

SFG4099

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT DU
TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING AND
REGIONAL DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

SAFETY NET PROJECT

CADRE DE POLITIQUE DE
RÉINSTALLATION (CPR) DU PROJET
FILETS SOCIAUX

RAPPORT REVISE

Mars 2018

TABLE DES MATIERES

RESUMÉ EXÉCUTIF	4
EXECUTIVE SUMMARY	Error! Bookmark not defined.
1 INTRODUCTION.....	10
1.1 CONTEXTE DU CPR.....	10
1.2. OBJETIF ET METHODOLOGIE DU CPR	10
2 DESCRIPTION DU PROJET FILETS SOCIAUX SUR FINANCEMENT ADDITIONNEL	11
2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	11
2.2 OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET	12
2.3. FINANCEMENT ET COMPOSANTES DU PROJET	12
2.3.1. COMPOSANTE 1 : MISE EN PLACE DES BASES D'UN SYSTEME DE FILETS SOCIAUX BIEN COORDONNE (15,2 MILLIONS US\$)	13
2.3.2. COMPOSANTE 2 : PROGRAMME DE TRANSFERTS MONETAIRES AVEC MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (37,7 MILLIONS US\$).....	13
2.3.3. COMPOSANTE 3 : PROJET PILOTE DU PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS (7,1 MILLIONS US\$)	13
2.3.4. COMPOSANTE SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE	14
2.4 MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET	14
2.5 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET	15
3. INFORMATIONS DE BASE DES REGIONS CIBLES DU PROJET	15
3.1. Organisation administrative de la ville de Yaoundé.....	15
3.2. Organisation administrative de la ville de Douala.....	17
3.3. RÉGION DE L'ADAMAOUA	18
3.4. RÉGION DU NORD.....	20
3.5. RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD	21
3.6. RÉGION DU NORD-OUEST	24
3.7. RÉGION DE L'EST	25
3.8. RÉGION DU SUD	27
3.9. RÉGION DU SUD-OUEST.....	29
4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS ...	31
4.1. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES	31
4.1.1. IMPACTS POSITIFS	31
4.1.2. IMPACTS NEGATIFS.....	32
5. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE.....	35
5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	35
5.1.1. CONTEXTE NATIONAL.....	35
5.1.2. Directives De La Banque Mondiale En Matière De Réinstallation	40

5.1.3. LECTURE COMPAREE DES DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION CAMEROUNAISE ET DES DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE.....	42
5.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL	46
5.2.1. STRUCTURES PUBLIQUES.....	46
5.2.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES.....	47
5.2.3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	47
6. PRINCIPES DE LA REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET.....	47
6.1. PRINCIPE	47
6.2. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION	49
6.3. PROCESSUS DE PREPARATION DE LA REINSTALLATION	49
6.4. CATEGORIES ET CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES DANS LE CADRE DE PROJET	51
6.4.1. CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES	51
6.4.2. DATE D'ELIGIBILITE	55
6.4.3. GROUPES VULNERABLES	56
6.5. METHODES D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION DES IMPACTS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION	57
6.5.1. TERRE.....	57
6.5.2. CULTURES.....	57
6.5.3. PERTE DES REVENUS POUR LES ACTIVITES INFORMELLES	57
6.5.4. AUTRES ALLOCATIONS	58
6.5.5. BATIMENTS	59
7. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET MESURES POUR LA GESTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE	62
7.1. TYPES DE CONFLITS	62
7.2. MECANISME COURANT DE RESOLUTION DES CONFLITS	62
7.2.1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES	63
7.2.2 INSTANCES DE MEDIATION POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS ET LA GESTION DES PLAINTES.....	63
7.2.3 PROCEDURE DE TRAITEMENT.....	63
7.2.4 COMMISSION DE CONSTAT ET D'EVALUATION DE BIENS	64
7.3. MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS DANS LE CADRE DU PROJET	64
7.4. MECANISME DE RECOURS.....	64
8. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI - EVALUATION DU CPR	65
8.1. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DES PAR.....	65
8.2. RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES	66
8.3. SUIVI ET EVALUATION DE LA REINSTALLATION	67
8.4. MODALITES ET METHODES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET LEUR PARTICIPATION.....	67
8.4.1. CADRE DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION DES PLANS DE REINSTALLATION BATIMENTS	67
8.4.2. CADRE DE DIFUSION DES PLANS DE REINSTALLATION	69
9. BUDGET ET FINANCEMENT DU CPR	69
ANNEXES	71
ANNEXE 1 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS	71
ANNEXE 2: FICHE D'ABANDON DE DROITS	85

LISTE DES ABBRÉVIATIONS

ADEM	:	Association pour le Développement du Mayo-Banyo
CDS	:	Conservation Des Sols
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
DRS	:	Défense et Restauration des Sols
DSCN	:	Document de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
GTC	:	Groupe de Travail Communal
GLC	:	Groupe Local de Ciblage
GLCC	:	Groupe Local de Contrôle Citoyen
IDA	:	Association Internationale de Développement
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINATD	:	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	:	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDUH	:	Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat
MINEPDED	:	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPAT	:	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINTP	:	Ministère des Travaux Publics
OAL	:	Organisme d'Appui Local
ODP	:	Objectif de Développement du Projet
OMD	:	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAN/LCD	:	Plan d'Action National de Lutte Contre la Désertification
PAR	:	Plan d'Action de Recasement
PFS	:	Projet Filets Sociaux
PO	:	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
RPF	:	Resettlement Policy Framework
SAP	:	Stratégie 2010-2013 de gestion de l'aide par pays
SIL	:	<i>Prêt d'Investissement Spécifique</i>
THIMO	:	Travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre
UGP	:	Unité de Gestion du Projet

RESUMÉ EXÉCUTIF

Présentation du Projet Filets Sociaux

Le Gouvernement du Cameroun et la Banque Mondiale préparent actuellement le financement additionnel du Projet Filets Sociaux dont les objectifs de développement consistent à assoir les bases d'un système efficace de filets sociaux au Cameroun dans le but d'améliorer l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux filets sociaux ciblés. Le financement additionnel d'un montant de 60 millions de dollars US couvrira une période de 5 années (2018-2022). Il comprend trois composantes dont :

- Composante 1 : poser les bases d'un système de filets sociaux bien coordonné (15,2 millions de dollars US) ;
- Composante 2 : programme de transferts monétaires doté de mesures d'accompagnement (37,7 millions de dollars US) ;
- Composante 3 : programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre-THIMO (7,1 millions de dollars US).

Le projet interviendra dans sept régions, notamment l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Sud, le Sud-Ouest et le Nord-Ouest ainsi que dans les villes de Yaoundé et de Douala.

Le financement additionnel va s'exécuter suivant les prescriptions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet parent élaboré en conformité avec l'OP 4.01 sur l'Évaluation Environnementale. A ce titre, les microprojets éligibles dans la composante 3 du projet initial sont de catégorie C, sans aucun impact significatif ni sur l'environnement, ni sur le déplacement involontaire. En effet, les microprojets réalisés dans le cadre de cette composante sont de technicité simple ne nécessitent aucun engin et sont réalisés entièrement à la main par une main d'œuvre variant entre 100 et 200 personnes. Seuls les microprojets de catégorie C sont éligibles. L'exécution de ces microprojets n'a entraîné jusqu'à lors aucune acquisition de terre, de déplacement involontaire et même de destruction de biens. Il en sera de même pour le financement additionnel du projet pour lequel le présent CPR est préparé.

Contexte et objectifs du Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Filets Sociaux

Le présent document constitue le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) établi pour le financement additionnel du Projet Filets Sociaux au Cameroun. Ce document satisfait aux exigences de la Banque mondiale qui, dans sa politique opérationnelle PO 4.12 relative au Déplacement Involontaire des Populations, prescrit à tout emprunteur de ses fonds l'élaboration de ce document, afin de prévenir les impacts négatifs multiformes des investissements du Projet sur les populations bénéficiaires en cas de déplacement forcé.

La préparation d'un CPR est requise par la Banque mondiale quand il est envisagé qu'un projet puisse avoir des impacts sur les terres, les personnes, les bâtiments et les moyens d'existence sans que ces impacts puissent être définis précisément avant l'évaluation du projet par la Banque. Le CPR est essentiellement destiné à préciser les principes qui seront utilisés pour recaser et compenser les personnes déplacées ou dont les biens sont affectés. Outre la détermination des impacts des investissements sur le déplacement involontaire, l'objectif du présent CPR est d'indiquer les procédures et modalités institutionnelles pour le respect de la politique de recasement de la Banque mondiale.

Impacts des investissements du Projet Filets Sociaux sur la réinstallation involontaire

Malgré l'expérience acquise du projet parent qui permet d'affirmer que les activités du projet ne génèrent aucun impact négatif sur les biens et les personnes, il est cependant nécessaire de souligner le fait que des impacts inattendus sur les biens pourraient advenir durant l'exécution des micro-projets sur le terrain. Le présent Cadre Politique de Réinstallation est donc élaboré pour la gestion des risques de destructions des biens pendant la mise en œuvre des activités du projet.

Principes, objectifs et processus de réinstallation

Dans le cadre du financement additionnel, il est prévu qu'il n'y aura pas de réinstallation involontaire. En effet, les travaux se limiteront aux emprises de la route pour le cas des travaux de réhabilitation des axes routiers, aux mares déjà existantes dans le cas de réhabilitation des mares, aux curages des caniveaux et enlèvements des ordures pour le volet assainissement, à la construction des biefs en pierres calées, au cantonnement pour ce qui est de la facilitation de la mobilité. La préparation d'un Plan d'Action de Recasement n'est donc pas nécessaire. Toutefois, en cas de réinstallation éventuelle, le processus devra respecter les principes suivants :

- Minimiser autant que possible la réinstallation. Il s'agira de réduire l'emprise pour éviter toute destruction et minimiser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Mettre les personnes réinstallées dans les conditions meilleures que celles dans lesquelles elles vivaient avant la réinstallation, ou tout au moins les conditions équivalentes ;
- Compenser selon les niveaux permettant aux personnes éventuellement affectées par le projet le maintien de leurs conditions de vie, ou au mieux, le relèvement de leur niveau de vie ;
- Informer les populations sur le projet, les consulter à toutes les étapes et les impliquer dans la planification ; ceci permettra une meilleure implication et une participation plus grande des populations bénéficiaires ;
- Compenser les personnes affectées et les réinstaller préalablement au démarrage technique effectif et à la mise en œuvre des travaux : paiement des compensations diverses, déménagement des personnes affectées, assistance en vue de la réhabilitation économique ;
- Retenir pour la compensation les personnes installées sur le site avant la date butoir d'identification ;

Mécanisme de gestion des plaintes

Différents conflits et plaintes peuvent cependant surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et des réclamations a été élaboré dans le cadre du projet parent. Ce mécanisme est en cours de révision pour s'adapter aux exigences du financement additionnel (voir annexe).

S'agissant spécifiquement des plaintes découlant du CPR, la catégorisation des microprojets les minimise considérablement puisque ne sont éligibles dans le cadre des THIMO que les

microprojets de la catégorie C qui n'entraînent aucun déplacement de populations, ni de destruction de biens. Cependant les plaintes résiduelles pouvant survenir éventuellement sont résolues au niveau de la communauté avec l'implication des riverains, de l'autorité traditionnelle conformément à la description de l'annexe 2 du présent CPR.

Budget de mise en œuvre du CPR

Bien qu'aucune acquisition, ni destruction de biens ne soit envisagée, il serait prudent de prévoir un montant de cinquante millions (50 000 000 FCFA) pour le cas de destruction accidentelle et éventuelle d'un bien quelconque pendant les travaux.

EXECUTIVE SUMMARY

Presentation of the Social Safety Nets Project

The Government of Cameroon and the World Bank are currently preparing additional financing for the Social Safety Nets Project whose development objectives are to support the establishment of a basic national safety net system, including piloting targeted cash transfers and Labor Intensive Public Works programs for the poorest and most vulnerable people in participating areas within the recipient's territory. With the amount of US \$ 60 million, it will cover a period of five years (2018-2022). The three components of the project are:

- Component 1: development of a national safety net system and support for project management (\$ 15.2 million);
- Component 2: cash transfer program with accompanying measures (US \$ 37.7 million);
- Component 3: labor intensive public works program CFW (US \$ 7.1 million).

The project will be implemented in seven regions, particularly the Far-North, North, Adamawa, East, South, South-West and North-West as well as in the cities of Yaoundé and Douala.

The additional financing will be developed in the context of the Environmental and Social Management Framework (ESMF) of the parent project in accordance with the OP 4.01 on environmental assessment. Eligible microprojects in component 3 of the Parent project are classified at the category C, with no significant impact on the environment or the involuntary resettlement. Micro-projects carried out under this component, which are of simple technical nature and do not require any machine and are entirely hand-made by a workforce of between 100 and 200 people, have not led to any land acquisition, nor involuntary displacement or assets destruction. Given the fact that interventions will not change, the same situation will be applied to the additional financing for which this Resettlement Policy Framework is being prepared.

Background and Objectives of the Resettlement Policy Framework of the Social Nets Project

This RPF is elaborated for the Social Safety Nets Project in Cameroon as part of its additional financing. This document meets the requirements of the World Bank which, in its operational policy OP 4.12 on the Involuntary Resettlement, requires specific safeguards instruments to prevent negative impacts of the project on beneficiary populations in case of forced displacement.

The preparation of a RPF is required by the World Bank when it is envisaged that a project may have impacts on land, people, buildings and livelihoods without these impacts being defined precisely before the project evaluation by the Bank. The RPF is primarily intended to clarify the principles that will be used to recapture and compensate displaced persons or whose property is affected.

In addition to determining the impacts of investments on involuntary resettlement, the objective of this RPF is to indicate the procedures and institutional arrangements for compliance with the World Bank Resettlement Policy.

Impacts of Social Safety Nets Project investments on involuntary resettlement

Despite the experience of the parent project that project activities do not have a negative impact on property and people, it is necessary to specify that unexpected impacts on properties may occur during micro-projects implementation in the field. This RPF is therefore developed for managing the risk of assets destruction during the implementation of project activities.

Principles, objectives and process of resettlement

As part of the implementation of the project, it is already envisaged that there will be no involuntary resettlement. Indeed, the works will be limited to the road right-of-way for the case of the rehabilitation of the roads, the already existing ponds in the case of rehabilitation of the ponds, the cleaning of the gutters and garbage removal for the sanitation component, the construction of stone bays and roads weeding. The preparation of a Resettlement Action Plan is therefore not necessary. However, in case of possible relocation, the process should respect the following principles:

- minimize relocation as much as possible. It means reducing the footprint where and when it is possible to avoid destruction and minimize environmental and social impacts;
- place resettled persons in conditions better than those they lived before, or at least equivalent conditions;
- offset according to the levels allowing the people possibly affected by the project to maintain their living conditions, or at best, to raise their standard of living;
- inform the population on time about the project, consult them at all stages and involve them in the planning; this will allow for greater involvement of the affected people;
- compensate the affected people and reinstall them prior to the actual technical start and implementation of the Project: payment of various compensation, removal of affected people, assistance for economic rehabilitation;
- limit compensation only from those installed on the site before the deadline;
- use transparency and equity in the evaluation and provision of resettlement resources;
- have a special consideration for vulnerable groups so that gaps between them and others do not become bigger further;
- respect sectoral policies in the development and implementation of the Resettlement Action Plan;
- manage conflicts and other disputes in a peaceful and diligent way, in order to facilitate the people's adherence to the project and thus lay the foundations for its sustainability;
- establish a grievance redress mechanism.

Grievance Redress Mechanism

With respect to the complaints during the implementation of the Social Safety Nets Project, a complaint and grievance redress mechanism for the parent project has been developed and will continue to be applied. This mechanism is being revised to consider some specificities of the actions foreseen in the AF (see annex 2 on the GRM).

With regard specifically to complaints arising from land acquisition, the selection criteria of THIMO microprojects minimize the possibility to be exposed to the resettlement process. THIMO microprojects do not lead to displacement of populations or to properties destruction of property. However, residual complaints that may arise are resolved at the community level with the involvement of local communities, traditional authorities in accordance with the description in annex 2 attached to this RPF.

RPF implementation budget

Although no action of acquisition or destruction of property is envisaged, it would be important to provide a provision of fifty million (50,000,000 FCFA) for unexpected damages that would occur during micro-projects implementation.

1 INTRODUCTION

1.1 CONTEXTE DU CPR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation a été préparé pour la formulation du Projet Filets Sociaux sur financement additionnel au Cameroun.

Les filets sociaux sont un ensemble de programme de transferts non contributifs ciblant d'une manière générale les personnes en état de pauvreté chronique ou passagère et les groupes vulnérables, pour les aider à sortir de la pauvreté et les protéger contre les chocs.

Le Projet Filets Sociaux se met en place dans le même canevas que le projet parent à travers les trois composantes suivantes :

- La composante 1 : développement d'un système national de filets sociaux et soutien à la gestion de projet ;
- La composante 2 : programme de transferts monétaires doté de mesures d'accompagnement ; et
- La composante 3 : travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

La mise en œuvre des activités de la composante 3 relative aux THIMO pourrait entraîner l'acquisition de terres, le déplacement involontaire des personnes ou la destruction de biens. Toutefois, les microprojets qui ont été mis en œuvre dans le projet parent n'ont entraîné ni acquisition de terres, ni déplacement involontaire des personnes, encore moins la destruction de biens.

Pour atténuer ce risque, une politique de réinstallation/relocalisation des populations affectées doit clairement indiquer le cadre d'investigation de toutes les sources d'impacts sociaux potentiels sur les communautés et proposer des actions palliatives pour les atténuer durablement ; ce qui justifie le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le financement additionnel du projet, afin qu'il soit en conformité avec la politique opérationnelle 4.12 sur la réinstallation involontaire des populations. Le présent CPR est complémentaire du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, du Plan de Gestion de Pestes et Pesticides et du Cadre de planification en faveur des populations autochtones, préparés dans le cadre du financement additionnel.

1.2. OBJETIF ET METHODOLOGIE DU CPR

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation entre dans le processus de préparation du projet sous financement additionnel, avec pour objectif d'encadrer les modalités de mise en œuvre des sous-projets sur les questions de réinstallation involontaire des populations et d'amélioration des moyens d'existence des populations affectées.

L'OP 4.12 a pour objectif d'éviter ou de minimiser les réinstallations involontaires là où c'est possible en explorant toutes les alternatives viables lors de la conception des microprojets à réaliser pendant la mise en œuvre de la Financement Additionnel. L'OP 4.12 vise également à assister les personnes déplacées dans leurs efforts pour améliorer leurs conditions de vie après déplacement par rapport à leurs conditions anciennes.

Le CPR a été préparé en conformité avec les lois et la législation du Cameroun en matière foncière et d'acquisition de terres y compris l'expropriation pour cause d'utilité publique ; et avec la politique de la Banque mondiale en matière de réinstallation des populations affectées (Politique Opérationnelle PO 4.12).

La méthodologie de travail adoptée a consisté en une revue documentaire et à l'appropriation de l'expérience du Projet parent. Ainsi les documents disponibles sur le projet parent, sur le

financement additionnel, sur le CPR réalisés dans d'autres pays, sur les textes législatifs et réglementaires nationaux relatifs à l'expropriation et sur les documents de politique opérationnelle PO 4.01 et PO.4.12 de la Banque Mondiale.

Ce travail a été facilité par la collaboration et les appuis multiformes de l'Équipe de préparation du projet et de la Banque Mondiale.

2 DESCRIPTION DU PROJET FILETS SOCIAUX SUR FINANCEMENT ADDITIONNEL

2.1 CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Alors que la croissance moyenne était de 6% en 2014-15, l'économie du Cameroun a ralenti en 2016 et 2017. La croissance est estimée à 3,7% en 2017, en raison de la baisse continue de la production pétrolière et de la contraction de la production de caoutchouc et de café (prix et plantations vieillissantes). Du côté de la demande, la consommation privée, à environ 70% du PIB, a été le principal moteur de la croissance. L'analyse des déterminants de la croissance à long terme indique qu'entre 2000 et 2015, la croissance moyenne annuelle du PIB par habitant a atteint 1,2%, expliquée en grande partie par les investissements publics dans les infrastructures, les prix favorables des matières premières et l'approfondissement financier. Malgré la résilience et la diversification de son économie, le ralentissement de la croissance du Cameroun implique une réduction de ses marges de manœuvre budgétaires et extérieures et une augmentation de sa dette publique.

Les inégalités ont augmenté et les progrès en matière de réduction de la pauvreté et de prospérité partagée ont été modestes. Les résultats de la quatrième enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM-4) montrent que les gains de pauvreté ont été marginaux, le taux de pauvreté est passé de 40,2% en 2001 à 39,9% en 2007 et à 37,5% en 2014, tandis que le nombre de pauvres a augmenté, passant d'environ 7,1 millions en 2007 à 8,1 millions en 2014. La pauvreté affecte fortement les régions de l'Extrême-Nord (74,3%), le Nord (67,9%), l'Adamaoua (47,1%) et le Nord-Ouest (55,3%) et, dans une moindre mesure, le Sud (34,1%). Le modèle de croissance de la consommation confirme les inégalités régionales. Les régions les plus touchées par la pauvreté (Extrême-Nord, Nord, Nord-Ouest) ont connu des baisses de consommation alors que les régions à faible taux de pauvreté (Douala et Yaoundé, Littoral, Ouest, Sud-Ouest) ont vu leur consommation augmenter et la pauvreté en déclin.

Les indicateurs sociaux du Cameroun sont bien inférieurs à ceux des pays à niveau comparable, malgré ses vastes ressources naturelles, une main-d'œuvre relativement éduquée et une bureaucratie compétente. En particulier, les résultats du Cameroun en matière de santé sont nettement inférieurs à la moyenne des autres pays à revenu intermédiaire : avec un taux de mortalité maternelle de 782 pour 100 000 naissances vivantes qui a stagné depuis les années 90, un taux de mortalité des moins de cinq ans de 103 pour 1 000 et environ 30 pour cent des enfants de moins de cinq ans qui présentent un retard de croissance.

Des violences contre les femmes ou violence sexiste (VBG) sont de plus en plus enregistrées au bilan important. L'enquête démographique et de santé (EDS 2011) révèle que 55% des femmes de plus de 15 ans ont subi des violences physiques, principalement de la part de leur partenaire actuel ou récent, mais aussi de parents biologiques et de beaux-parents. 20% des femmes sexuellement actives ont été contraintes à leur « premier rapport sexuel », en particulier celles de moins de 15 ans (30%). Parmi les femmes qui ont déjà été mariées, 60%

ont subi des violences physiques, sexuelles ou émotionnelles de la part de leur mari actuel ou de leur ex-mari. 43% des victimes de violence conjugale ont été blessées.

Les activités de la composante 3 du Projet Filets sociaux parent sont essentiellement les constructions/réhabilitations de mares, les réhabilitations de pistes rurales, les constructions de biefs, les curages de caniveaux, les enlèvements d'ordures, les réhabilitations de canaux d'irrigation. L'OP 4.12 dont l'objectif est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables avait de ce fait été déclenchée. Les microprojets éligibles dans cette composante comme ceux du projet parent ne sont susceptibles d'entraîner aucun déplacement de personne ni destruction de bien. Mais ce document a été préparé dans le cas éventuel où une acquisition de terres serait tout de même nécessaire. Le projet sur financement additionnel maintiendra la même logique quant aux types de microprojets et leur catégorie.

2.2 OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROJET

Les objectifs de développement du projet (ODP) consistent à asseoir les bases d'un système efficace de filets sociaux au Cameroun dans le but d'améliorer l'accès des personnes pauvres et vulnérables aux filets sociaux ciblés.

Les principaux indicateurs seront les suivants :

- Développement et mise en œuvre d'un système efficace de transfert monétaire ;
- Développement et mise en œuvre d'un système d'information et de gestion fonctionnel pour les transferts monétaires et les travaux publics à haute intensité de main d'œuvre ;
- Mise en place au sein du gouvernement d'une unité de gestion du système de sécurité sociale ;
- Pourcentage de ménage en dessous du seuil de pauvreté touché (pour les transferts monétaires et les THIMO) ;
- Augmentation de la consommation des ménages bénéficiaires ;
- Nombre de bénéficiaires directs et pourcentage de femmes.

2.3. FINANCEMENT ET COMPOSANTES DU PROJET

D'un montant de 60 millions de dollars US, le projet sur financement additionnel sera mis en œuvre à travers deux guichets : (i) un guichet IDA NATIONAL d'un montant 30 millions \$ et (ii) un guichet IDA DON Réfugiés et Populations hôtes, d'un montant de 30 millions de \$.

Il comprend les trois composantes suivantes :

- Composante 1 : Mise en place des bases d'un système de filets sociaux bien coordonné ;
- Composante 2 : Programme de transferts monétaires avec mesures d'accompagnement ; et
- Composante 3 : Projet pilote du programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (THIMO).

Dans le cadre du financement additionnelle, les transferts monétaires et les THIMO seront maintenus dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord, de l'Adamaoua et de l'Est pour soutenir les réfugiés, les personnes déplacées et les communautés d'accueil. Ils seront également étendus à la région du Nord-Ouest et introduits dans la région du Sud-Ouest pour atténuer les effets négatifs des troubles sociaux dans ces régions. Le Projet introduira ses

activités dans la région du Sud puisque cette région est maintenant l'une des cinq régions ayant les taux de pauvreté les plus élevés selon ECAM-4.

2.3.1. COMPOSANTE 1 : MISE EN PLACE DES BASES D'UN SYSTEME DE FILETS SOCIAUX BIEN COORDONNE (15,2 MILLIONS US\$)

Dans le cadre de la composante 1, le projet parent a développé : (i) un système de ciblage efficace et robuste pour les bénéficiaires de transferts monétaires, de transferts monétaires d'urgence et de travaux publics à forte intensité de main-d'œuvre ; (iii) un bon système d'information et de gestion qui gère la base de données du projet, (v) un bon suivi et évaluation du niveau central au niveau décentralisé et un mécanisme de réclamation qui gère les plaintes. Dans le cadre du FA, le projet continuera à utiliser ces outils et la méthodologie déjà développée dans le projet parent et à les adapter à la situation des réfugiés, des personnes déplacées internes et des communautés d'accueil.

2.3.2. COMPOSANTE 2 : PROGRAMME DE TRANSFERTS MONETAIRES AVEC MESURES D'ACCOMPAGNEMENT (37,7 MILLIONS US\$)

La mise en œuvre du Projet parent a permis de soutenir 54.000 ménages bénéficiant actuellement des transferts monétaires, dont 42.000 ménages pour des transferts monétaires réguliers et 12.000 ménages pour des transferts monétaires d'urgence. Les ménages bénéficiant de transferts monétaires réguliers reçoivent des mesures d'accompagnement comprenant : a) le développement du capital humain (campagnes de sensibilisation de la communauté) et b) le développement du capital économique (formation aux activités génératrices de revenus). Les bénéficiaires sont formés à des activités génératrices de revenus (AGR) auto-sélectionnées, principalement dans les domaines tels que l'élevage, l'agriculture et le petit commerce. Les mesures d'accompagnement sont actuellement renforcées pour prendre en compte le développement de la petite enfance, en partenariat avec l'UNICEF.

Les transferts monétaires d'urgence ont été la réponse immédiate du gouvernement à la crise générée par l'afflux massif de réfugiés et des déplacés dans la région de l'Extrême-Nord et suivent une procédure de ciblage plus rapide et moins complexe.

Globalement les transferts monétaires reçus ont permis aux ménages bénéficiaires de sortir progressivement de la pauvreté et d'accroître leur capital humain et économique : a) le nombre d'élèves achevant l'enseignement primaire a augmenté, b) les ménages fréquentent de plus en plus les centres de santé, et c) ils participent à des groupes d'épargne, et (d) la cohésion familiale et l'inclusion sociale ont été renforcées. En plus du Projet parent, le FA va soutenir 42.000 ménages.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante, les FA va soutenir 42 000 ménages à travers les transferts monétaires réguliers dotés des mesures d'accompagnements et les transferts d'urgences. Le programme de transferts monétaires couplé aux mesures d'accompagnement continuera d'accroître les investissements dans le capital humain des enfants.

2.3.3. COMPOSANTE 3 : PROJET PILOTE DU PROGRAMME DE TRAVAUX PUBLICS (7,1 MILLIONS US\$)

La composante 3 des THIMO bénéficie à ce jour, 21 000 personnes pour un objectif de 30 000 personnes. Les activités des THIMO ont permis (a) de réhabiliter les routes rurales, (b) de construire des bassins d'eau à des fins pastorales ou piscicoles, (c) de construire des biefs de gestion des eaux,

des digues de protection ainsi que des canaux d'irrigation ; (d) de nettoyer les zones urbaines. Les travaux effectués ont facilité la circulation sur certaines routes réhabilitées et l'hygiène environnementale dans les centres urbains. La prestation de travaux publics versée aux travailleurs a permis le renforcement du capital humain et la participation communautaire comme dans la composante 1. Les bénéficiaires ont accès à une formation aux activités génératrices de revenus et à l'alphabétisation.

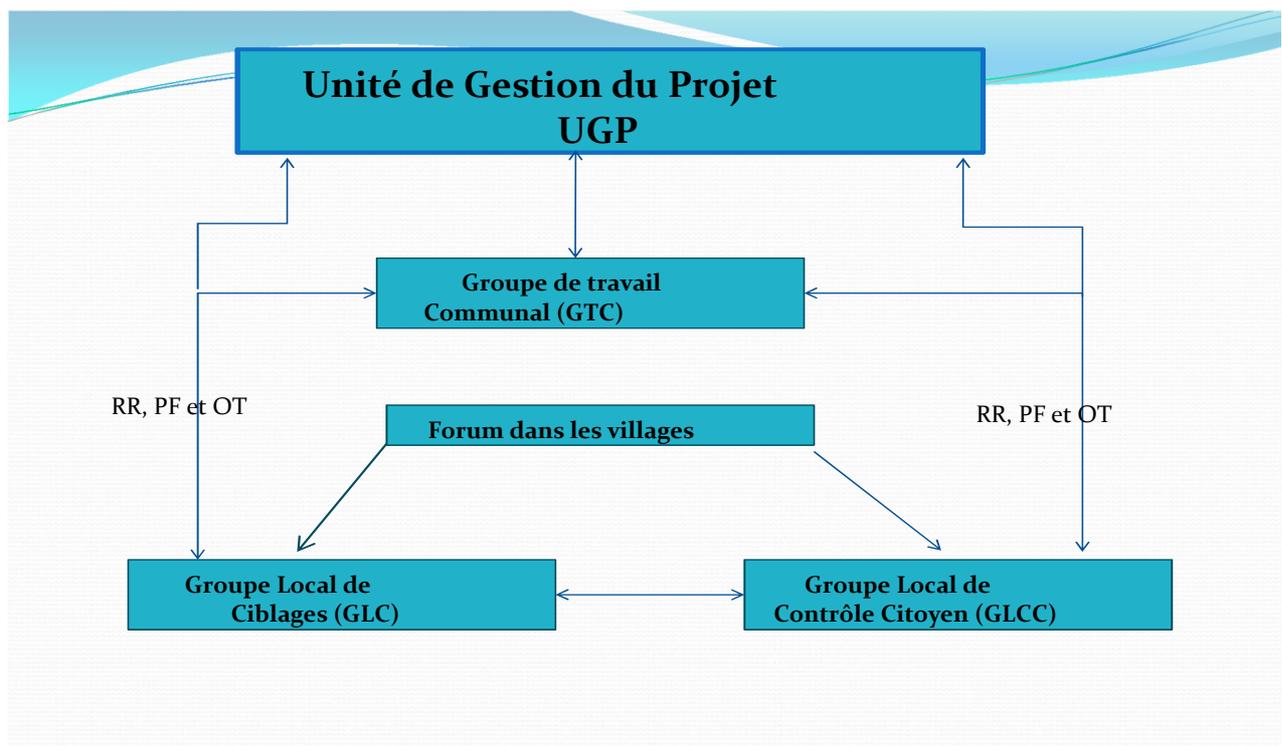
Dans le cadre du FA, 23 000 personnes vont bénéficier des THIMO. Le volet accompagnement des bénéficiaires sera renforcé. Au même titre que les bénéficiaires des transferts monétaires.

2.3.4. COMPOSANTE SUSCEPTIBLE D'ENTRAINER LA REINSTALLATION INVOLONTAIRE

Les activités de la composante 3 du Projet Filets sociaux ci-dessus présentées sont susceptibles d'entraîner la destruction de quelques biens situés sur l'emprise des travaux. Toutefois, pendant la mise en œuvre du projet parent, ces activités n'avaient entraîné aucune destruction de biens, et donc aucun déplacement (physique ou économique) involontaire de personnes.

2.4 MONTAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET

Sur la base des informations actuellement disponibles, le schéma institutionnel se résume ainsi qu'il suit dans la figure ci-après.



L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : C'est l'organe de gestion et de coordination du projet dans son ensemble. Il regroupera tous les cadres du projet au niveau de la coordination nationale. L'UGP sera appuyée sur le terrain par les Responsables Régionaux, les Points Focaux et les opérateurs terrain.

Le Groupe de Travail Communal (GTC) : Il est une instance multi-acteurs à vocation consultative de concertation, de dialogue, de participation, de représentativité et de prise de

décision au niveau communal dans la mise en œuvre du projet. Il sera composé des autorités administratives, des sectoriels concernés au niveau communal, de la commune concernée, des chefs des villages couverts, des organisations de la société civile (OSC), les OESS (structures d'économie sociale), les organisations de femmes, les organisations de jeunesse, les organisations religieuses, les Exclus (pauvres extrêmes). Ses missions regrouperont la supervision, le pilotage du processus de ciblage, la gestion des plaintes, la validation des choix des villages et ménages potentiels, la transmission de ceux-ci à l'Unité de Gestion du Projet.

Le Groupe Local de Ciblage (GLC) : C'est une instance villageoise de concertation pour l'identification communautaire des pauvres chroniques, structure de décision locale sur le choix des ménages potentiellement bénéficiaires. Ses missions regroupent l'identification des potentiels bénéficiaires, la discussion des listes locales de chaque membre, l'établissement de la liste des bénéficiaires potentiels de chaque village retenu.

Le Groupe Local de contrôle citoyen (GLCC) : C'est l'instance villageoise de contrôle de la qualité du travail d'identification fait par le GLC. Ses missions portent sur l'observation et la veille citoyenne, le recueil des plaintes, la médiation en cas de conflits, la collecte des réponses et relais vers les plaignants, la dénonciation en cas de fraude d'inclusion ou d'exclusion, la collecte des feedbacks, la participation au suivi et à l'évaluation de la satisfaction des bénéficiaires.

2.5 ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

Le projet parent couvre cinq régions notamment l'Extrême-Nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest, ainsi que les villes de Douala et Yaoundé. La région de l'Est abrite entre autres les peuples autochtones (pygmées) et les groupes vulnérables (bororos) et l'OP 4.10 a également été déclenché à cet effet. Un Cadre de Planification en faveur des peuples Autochtones (CPPA) a été préparé pour encadrer les activités du projet dans les zones abritant ces peuples autochtones. Le projet sur financement additionnel intégrera, en plus des régions couvertes par le projet parent, les régions du Sud et du sud-Ouest où la même problématique demeure notamment dans la région du Sud. En plus du CPPA mis à jour pour le nouveau projet, un plan opérationnel sera développé lorsque les aires géographiques plus précises de mise en œuvre du projet notamment les arrondissements seront connus, en vue d'encadrer la mise en œuvre des activités du nouveau projet au sein des communautés autochtones et des groupes vulnérables.

3. INFORMATIONS DE BASE DES REGIONS CIBLES DU PROJET

3.1. Organisation administrative de la ville de Yaoundé

La ville de Yaoundé appartient au département du Mfoundi dans la région du Centre dont elle est le chef-lieu. Elle est constituée de sept communes d'arrondissement et d'une communauté urbaine. Chaque commune est placée sous la responsabilité des maires assistés d'adjoints élus au sein d'un conseil municipal issu d'un suffrage universel direct. La dernière réorganisation communale renforce Yaoundé dans son statut de communauté urbaine dirigée par un délégué du gouvernement assisté de quatre adjoints nommés par décret du chef de l'État. Yaoundé, capitale politique, abrite la plupart des institutions les plus importantes du Cameroun.

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

La ville de Yaoundé présente une grande diversité ethnolinguistique. En effet, la région se compose de plusieurs ethnies et plus de douze tribus. Aujourd'hui avec son statut de capitale politique, c'est une ville cosmopolite. Elle comporte presque tous les groupes ethniques du pays mais à des proportions variables et d'importantes colonies d'étrangers d'autres pays africains et d'Europe et d'Asie. Parmi les ethnies rencontrées, figurent les Ewondo, les Béné, les Boulou, les Ntoumou, les Mvaé, les Fang proprement dits, les Eton, les Manguissa, les Ossangana, les Yézum, etc. Toutefois les Ethnies les plus représentées sont les Ewondo et les Eton. Ces groupes ont des coutumes, traditions, ainsi qu'une littérature orale commune.

De manière générale, la population de Yaoundé est de l'ordre de 2.226.537 habitants ; dont une population masculine de 1.191.900 habitants et une population féminine de 1.183.133 habitants (en 2011). Cette population ne cesse de croître au détriment de celle qui réside en milieu rural. C'est à la faveur de ces mouvements d'exode rural que les campagnes se vident de leurs jeunes habitants au profit des villes à tailles variées.

Le christianisme est la religion la plus répandue. On y rencontre aussi d'autres religions parmi lesquelles évangéliques, musulmanes, adventistes, presbytériennes et pentecôtistes.

Activités économiques

Les activités économiques rencontrées dans la ville de Yaoundé concernent l'agriculture, l'élevage (élevage avicole, porcine, des petits ruminants) et l'artisanat. Par ailleurs il est important de signaler la prédominance des activités du secteur informel (call-box, moto taxi, vendeurs à la sauvette) qui sont en majorité pratiquées par les jeunes. Ils sont dans presque tous les marchés de la ville ; dans les quartiers et les rues et vendent toutes sortes d'articles ; entre autres les produits alimentaires, pharmaceutiques et vivriers.

Profil de pauvreté de la ville de Yaoundé

La proportion de la population vivant en milieu urbain est comprise entre 70 et 80 %. Les quartiers de Yaoundé sont caractérisés par un surpeuplement. On dénombre parfois plus de 80 structures à l'hectare soit environ 480 à 500 habitants /ha. Le coefficient d'emprise au sol dépasse 60%. Les maisons sont le plus souvent construites en matériaux précaires (planches, poto-poto et en matériaux hétéroclites de récupération) dans les sous-quartiers. Dans ces quartiers, le taux de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité est faible ; il est estimé respectivement à 30 et 40%. L'assainissement, quasi individuel, est marqué par une forte présence de latrines qui communiquent directement avec les puits d'eau (70 à 80% des ouvrages). Cette situation explique leur forte pollution et l'expansion des maladies hydriques (fièvre typhoïde, dysenterie amibienne, etc.) dans ces quartiers pauvres. (Profil urbain de Yaoundé, UN-Habitat, 2007).

3.2. Organisation administrative de la ville de Douala

Douala, capitale économique du Cameroun, est découpé en six communes d'arrondissement (Douala I, II, III, IV, V et plus tard Manoka) dotées de conseils municipaux élus. Douala, et compte environ 120 quartiers. Tout comme Yaoundé, Douala est dotée d'une communauté urbaine dirigée par un Délégué du Gouvernement nommé par décret présidentiel.

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

La population urbaine du littoral est estimée à 2.324.652 habitants dont 1.211.055 hommes et 1.198.404 femmes. La densité de la population est de 13.553 ha/km² (2011) pour une superficie de 38.700 ha. C'est une population extrêmement jeune. Cette charge démographique a de multiples implications sur les ressources naturelles et économiques de la région. La présence de la capitale économique dans cette région est l'élément clé de la domination de la population urbaine. On note aussi que le taux d'urbanisation est très élevé (92,6 %). Les populations allogènes sont représentées par les Bamilékés, Yambassa, Ewondo, etc. Il est aussi important de signaler la présence d'étrangers non camerounais (chinois, français, belges, etc.). La région du littoral présente une forte diversité ethnolinguistique. Les Bassa et les Douala sont les principaux autochtones de la région. Ils font partie des principaux groupes tribaux Bantous. Les Bassas peuvent présenter 60 % du peuplement ancien de la région du littoral contre 40 % pour les Douala (Projet PNUD, 2000). La religion dominante dans la région est le christianisme, partagé traditionnellement entre les églises catholiques et protestantes, mais dans lesquelles une multitude de subdivisions existent (Projet PNUD, 2000).

Activités économiques

Ses 20 248 km² de superficie soit 4,4 % de la superficie nationale, la région du Littoral est le poumon économique du Cameroun. Les activités socio- économiques de base sont l'agriculture et la pêche (PNUD, 2010). L'agriculture domine dans la zone du Mounjo, Nkam et Sanaga maritime. Dans le département du Wouri, ce sont les activités industrielles et commerciales qui sont dominantes. La pêche industrielle est pratiquée par les grandes sociétés qui ont leur siège à Douala et à Nkongssamba. La pêche artisanale quant à elle est réalisée dans les cours d'eau intérieurs que sont le Wouri, la Sanaga et la Dibamba.

Sur le plan industriel, la région occupe le premier rang. Parmi ces industries, on peut citer : les industries agroalimentaires, de boissons et de tabacs, de textiles, les industries du secteur chimique et ciments/métallurgie. Concernant les industries agroalimentaires, elles peuvent être regroupées en six catégories à savoir : les chocolateries, les confiseries, les minoteries, les unités de production des cubes alimentaires, des huiles raffinées et des pâtes alimentaires.

En marge de ces activités la population active exerce dans le secteur primaire. Ce secteur d'activité occupe près de la moitié de la population active. Les activités

exercées sont entre autres : l'extraction d'huile de palme, l'emploi agricole informel, la vente à la sauvette, les call-box, le transport, etc.

Profil de pauvreté de la ville de Douala

Douala compte environ 120 quartiers répartis dans 6 arrondissements. Chaque quartier est en soi une ville dans la ville. Le style d'urbanisation retenu à Douala depuis les années 1970 avec l'éclatement de la ville dans tous les sens est consommateur d'espace urbain parce que reposant sur le principe du laisser-faire (urbanisation anarchique). Le seuil franchi depuis quelques années et l'insuffisance des routes rend le parcours à effectuer quotidiennement très longs et parfois difficile à vivre. L'autre inconvénient de ce mode d'urbanisation est l'extension de l'habitat populaire.

Il apparaît que plus de la moitié des ménages de la ville sont propriétaires de leur logement. Ce pourcentage atteint des niveaux très élevés chez les pauvres qui sont à plus de 80% propriétaires de leurs logements.

On peut aussi retenir que 63,3% des ménages pauvres vivent dans les cases isolées contre 69,3% chez les classes intermédiaires et 30,8% chez les non pauvres. Le niveau d'emploi est de 71,4%. Le niveau d'emploi masculin est de 79,3% et 63,2% en ce qui concerne la gente féminine (ECAM 3 2007). Le taux d'activité est de 10,2% chez les filles de 15 à 19 ans, 78,9% pour les femmes de 40 à 44 ans et 18,6% chez les femmes de 60 à 64 ans. Le taux d'activité à Douala est de 57,7% chez les pauvres, 55,5% chez les classes intermédiaires et 62,4% chez les non pauvres. Ce taux est très important chez les chefs de ménage. Les chefs de ménage pauvres ont un taux d'activité de 97,4% contre 94,5% chez les intermédiaires et 92,9 chez les chefs de ménages aisés.

3.3. RÉGION DE L'ADAMAOUA

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

L'Adamaoua est divisé administrativement en cinq départements que sont le Djerem (Tibati), le Faro et Déo (Tignère), Mayo Banyo (Banyo), le Mbere (Meiganga) et la Vina (Ngaoundéré). La zone d'intervention du projet à savoir Mayo Banyo, a une population qui est estimée à 187 066 habitants dont 91.274 hommes et 95.792 femmes, pour un rapport de masculinité de 95,28 % (RGPH, 2010). Ces populations se partagent une superficie de 8.950 Km². Ces habitants sont d'origines culturelles diverses. Les groupes ethniques les plus importants sont les Foulbé ou Peuhl, Mbororo, Gbaya, Mbum, Duru, Tikar, Haussa, Nyem-Nyem et Koutine. Cette population est essentiellement musulmane. Le christianisme et d'autres formes de religion (Pentecôtiste, Nouvelle-église, EPC, etc.) sont également représentés à des populations plus faibles.

Tableau 1 : Répartition des populations dans la commune du Mayo Banyo

Zone	Population totale	Masculine	Feminine	Rapport de masculinité
BANKIM	70132	34238	35894	95,39
BANYO	93880	45860	48020	95,5
MAYO-DARLE	23054	11176	11878	94,09

Source 3^{ème} RGPH

Activités économiques

L'élevage est l'activité économique de base dans la zone d'intervention du projet. Il existe en effet deux systèmes d'élevage qui sont le pastoralisme (24 %) et l'agropastoralisme (48 %) (MINEPIA, 2003). Il faut signaler toutefois que la répartition du bétail dans l'Adamaoua en général est très inégale à cause de la présence de la des différentes ethnies, des perturbations dues à la mouche tsé-tsé, ainsi que d'autres facteurs tels que les voies d'accès, le relief, les inondations, etc. Les activités socio-économiques secondaires concernent l'agriculture, l'artisanat, le commerce des pagnes, etc. Les infrastructures sanitaires et scolaires sont existantes mais le nombre reste à améliorer tout comme le personnel qualifié. La sous-scolarisation est significative comme dans bien des localités du grand-Nord. Néanmoins les autorités gouvernementales œuvrent pour alphabétiser les jeunes dans les couches sociales les plus démunies.

Profil de pauvreté dans la région

La proportion de la population qui vit en dessous du seuil de pauvreté est passée de 48,4 % en 2001 à 52,9% en 2007 dans la région de l'Adamaoua. Cette proportion est supérieure à celle observée au niveau national au cours des deux années considérées. De même, la profondeur de la pauvreté est plus marquée dans la région de l'Adamaoua qu'au niveau national. L'on note par ailleurs une légère progression de la part de la consommation des 20 % les plus pauvres, qui est ainsi passée de 7,5 % en 2001 à 8,1 % en 2007.

Tableau 2 : Evolution du profil de la pauvreté dans l'Adamaoua

Evolution du profil de la pauvreté				
	Adamaoua		Cameroun	
	2001	2007	2001	2007
Taux de pauvreté (%)	48,4	52,9	40,2	39,9
Profondeur de la pauvreté (%)	15 ,4	14,5	12,8	12,3
Sévérité de la pauvreté (%)	6,4	5 ,4	5,6	5 ,0

<i>Part du cinquième le plus pauvre de la population dans la consommation nationale</i>	7,5	8,1	6,0	6,4
---	-----	-----	-----	-----

Source : ECAM 2 & ECAM 3

3.4. RÉGION DU NORD

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

La population du Nord est estimée à 168.7959 habitants dans l'ensemble. Son effectif varie dans les départements d'intervention du projet : Faro (69.477 habitants) ; Mayo Louti (391.326 habitants) ; Mayo Rey (375.201 habitants) (Tableau II). Du point de vue ethnique, cette population se caractérise par une grande hétérogénéité. On a les Doayo (dans le département du Faro), Fali, Koma, Bata, Moundang et les Toupouri (dans le département du Mayo Rey) et les Dourou (dans le département du Mayo-Rey).

Dans l'ensemble cette population est essentiellement musulmane. Les groupes minoritaires sont constitués par : (i) les Njegn, qui peuplent le Mayo-Louti ; (ii) les Panon-Pape et les Guewe sont installés à Poli; (iii) les Voko occupent le sud-ouest du Faro ; (iv) les Kolbila, qui ont des liens de parenté avec les Tchamba, vivent dans la vallée du Mayo Bantadje ; (v) les Mboum, cousins des Doayo, sont concentrés dans le Faro et le Mayo-Rey.

Tableau 3. : Répartition de la population dans la zone du projet par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe.

Circumscription Administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
PROVINCE DU NORD	16	836927	851032	98,34
Département du FARO	69	34380	35097	97,96
BEKA	31	15444	16151	95,62
POLI	37	18936	18946	99,95
Département du MAYO LOUTI	39	186940	204386	91,46
FIGUIL	67	32760	35237	92,97
GUIDER	22	107354	116149	92,43
MAYO OULO	99	46826	53000	88,35
Département du MAYO REY	37	186947	188254	99,31
REY - BOUBA	11	57376	58816	97,55
TCHOLLIRE	47	24033	23263	103,31
MADINGRING	57	28450	28897	98,45
TOUBORO	15	77088	77278	99,75

➤ Activités économiques

Les activités économiques de la région du Nord sont diversifiées, on peut citer :

- Le commerce ; qui concerne la distribution des produits manufacturés de première nécessité tels que le sucre, le riz, les huiles, le thé, les savons, etc. ; il s'agit aussi de la commercialisation des produits de crue et

- d'élevage ;
- L'artisanat ; ce secteur concerne les activités telles que la menuiserie, les fabriques de glace, les tisserands, les bijoutiers, etc. ;
- Le tourisme ; qui repose sur l'importance de la flore et faune, l'attrait du paysage soudano-sahélien, l'organisation sociale de la région, etc.;
- L'élevage bovin ; qui reste généralement traditionnel ;
- La pêche.

Profil de pauvreté dans la région

La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté s'est dégradée entre 2001 et 2007. On est ainsi passé de 50,1% à 63,7% au cours de cette période, soit une augmentation de 13,6 points. Cette dégradation ne suit pas le mouvement de l'ensemble qui a plutôt tendance à s'améliorer. Il ressort par ailleurs que la pauvreté se fait davantage ressentir en milieu rural. En effet, entre 2001 et 2007, on est passé de 55,3% à 73,6% de personnes vivant avec moins de 738FCFA par jour dans ce milieu, soit une détérioration de près de 18 points. Par contre, la proportion de personnes considérée comme pauvre a baissé en milieu urbain. Il est néanmoins à noter que cet indicateur dans la région du Nord est toujours demeuré au-dessus du niveau national durant la période considérée. La profondeur de la pauvreté dans la région du Nord a été de 21% en 2007. Elle s'est améliorée de près de 6 points de 2001 à 2007. Par ailleurs, en milieu urbain entre 2001 et 2007 on est passé de 10% à 6,5% alors qu'en milieu rural, elle est passée de 17,1% à un peu près de 25%. L'indice d'écart à la pauvreté est resté au-dessus de la moyenne nationale quel que soit le milieu.

Tableau 4 : Indices de la pauvreté dans l'Adamaoua

Indice d'écart à la pauvreté (profondeur)						
	Urban		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Nord	10	6,5	17,1	24,7	15,5	21
Cameroun	4,3	2,8	13,7	17,5	12,8	12,3

Source: ECAM 2 & 3

3.5. RÉGION DE L'EXTRÊME-NORD

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

La région de l'Extrême-Nord est la plus peuplée des régions du Cameroun. Sa population est de l'ordre de 3.111.792 habitants ; avec une population masculine de 1.535.247 habitants et une population féminine de 1.576.545 ; soit un rapport de masculinité de 97,38. % (RGPH, 2010). Cette région est la plus peuplée du Cameroun, avec près de 19% de la population nationale. Son effectif dans les zones de mise en place du projet est : Mayo Danay avec 529.061 habitants, Mayo Kani avec 404.646, Mayo Sava avec 348.890 habitants et Mayo Tsanaga avec 699.971 habitants (Tableau IV).

Parmi les groupes ethniques les plus représentés on distingue les groupes ethniques

animistes ; les groupes ethniques animistes du type nilotique et les groupes ethniques islamisés. En général, cette région est caractérisée par une mosaïque socio-culturelle dont les principales composantes sont : Kanuri, Mandara, Kotoko, Arabe Choa, Peulh, Mousgoum, Massa, Mousseye, Toupouri, Moundang, Guiziga, Matakam, Kapsiki, Hina, Daba, Gudé, Njeng, Podoko, Mada, Zoulgo et Mofou. Certaines de ces principales ethnies sont établies à cheval sur des frontières nationales : Arabe choa, Massa, Toupouri, Moundang, Kotoko avec le Tchad, Matakam, Peulh, Arabe Choa, Kanuri avec le Nigeria.

Tableau 5 : Répartition de la population résidant dans la province de l'Extrême- Nord par Département et par Arrondissement/District, selon le sexe.

Circonscription Administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EXTREME-NORD	7930272	19266	2038	93,90
Département du MAYO DANAY	529061	25367	2753	92,12
DATCHEKA	31545	14898	1664	89,49
GOBO	53119	25030	2808	89,11
GUERE	38328	17909	2041	87,71
KAI – KAI	55366	26479	2888	91,66
KALFOU	26203	12685	1351	93,84
KARHAY	42963	20482	2248	91,11
MAGA	85100	41371	4372	94,61
TCHATIBALI	32063	15368	1669	92,05
VELE	41693	19715	2197	89,7
WINA	30702	14498	1620	89,47
YAGOUA	91979	45241	4673	96,8
Département du MAYO KANI	404646	19673	2079	94,62
GUIDIGUIS	43632	21169	2246	94,24
KAELE	105504	51267	5423	94,52
MINDIF	50530	25469	2506	101,63
MOULVOUDAYE	82368	40468	4190	96,58
MOUTOURWA	40197	20068	2012	99,7
PORHI	38809	18187	2062	88,19
TAIBONG	43606	20103	2350	85,53
Département du MAYO SAVA	348890	17100	1778	96,13
KOLOFATA	77857	39414	3844	102,53
MORA	179777	87405	9237	94,62
TOKOMBERE	91256	44186	4707	93,87
Département du MAYO TSANAGA	699971	34193	3580	95,5
BOURHA	88585	44742	4384	102,05
HINA	43755	20756	2299	90,25
KOZA	81076	40756	4032	101,08
MAYO – MOSKOTA	73716	36067	3764	95,8
MOGODE	112905	54892	5801	94,62
MOKOLO	242274	11700	1252	93,41

SOULEDE ROUA	57660	27714	2994	92,55
--------------	-------	-------	------	-------

Activités socio-économiques

Les activités économiques concernent l'agriculture, l'élevage, l'artisanat, le commerce.

Dans les zones du projet l'agriculture est l'activité économique dominante. On rencontre des spéculations suivantes au sein des départements de mise en place du projet (Projet PNUD, 2000) : (i) Mayo Kani: Sorgho rouge, mouskwari, maïs, coton, cultures maraichères, mil pénicillaire, nivébé; (ii) Mayo sava : Sorgho rouge, mouskwari, maïs, coton, cultures maraichères; (iii) Mayo Tsanaga: Sorgho rouge, mouskwari, patate douce, pomme de terre, patate douce, arachide.

Les principales zones d'élevage sont la plaine du Logone et les hautes terres des Mandara. Il s'agit de l'élevage bovin, ovin, caprin, asiniens, équin, porcine et volaille.

Profil de pauvreté dans la région

En 2007, le seuil de pauvreté est de 269 443 FCFA par équivalent-adulte et par an. Ainsi, un individu est pauvre s'il vit dans un ménage qui dépense moins de 738 FCFA par jour et par équivalent adulte.

Proportion de la population vivant en dessous						
	Urbain		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Extrême-Nord	34,3	20,7	59	72,6	56,3	65,9
Cameroun	17,9	12,2	52,1	55	40,2	39,9

Source: ECAM 2 & 3

Dans la région de l'Extrême-Nord, malgré la mise en œuvre du PREPAFEN, du PARFAR et autres projets de développement, la proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté a augmenté de près de 10 points entre 2001 et 2007, alors que dans la même période, au plan national, l'on enregistre une baisse de 0,3 point. Par ailleurs, le taux de pauvreté varie selon le milieu de résidence ; il est plus important en milieu rural. Pour une année donnée, la différence entre les milieux urbain et rural peut atteindre 50 points de pourcentage.

En 2007, dans la région de l'Extrême-Nord, on a 20,7 % pour le milieu urbain contre 72,6 % pour le milieu rural.

L'indice d'écart à la pauvreté, encore appelé profondeur de la pauvreté, rend compte de la distance moyenne qui sépare les pauvres du seuil de pauvreté. Il est passé de 18,8 à 24,6 entre 2001 et 2007 dans la région de l'Extrême-Nord. Les pauvres sont devenus plus pauvres. Il est plus accentué en milieu rural. En 2007, il est de 6 en milieu urbain contre 27,3 en zone rurale.

3.6. RÉGION DU NORD-OUEST

Le département de Boyo est le seul concerné par le projet « filets sociaux ». Il comporte quatre communes à savoir : Belo ; Bum ; Fundong ; Njinikom.

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

Créée en 1973, la région du Nord-Ouest présente une population hétérogène. L'effectif total de la population est de l'ordre de 1.728.953 habitants. Dans le département de Boyo cette population est estimée à 124.887 habitants parmi lesquels 56.512 hommes et 68.375 femmes (RGPH, 2010).

Trois grands groupes ethniques sont rencontrés dans la région du Nord-ouest ; ce sont les Tikars, widikums et Foulanis. En raison de la diversité des dialectes locaux, la langue de communication privilégiée et le plus couramment utilisée entre les différentes communautés reste l'anglais. La vie religieuse est représentée à 80 % par le christianisme (catholique et presbytérien) et à 20 % par une population de confession musulmane.

Tableau V. Répartition des populations par arrondissement ou commune.

Circonscription administrative	Population totale	Sexe		Rapport de masculinité
		Masculi	Féminin	
PROVINCE DU NORD-OUEST	1728953	828862	900091	92,09
Département de BOYO	124887	56512	68375	82,65
BELO	40757	18314	22443	81,6
BUM	17838	8599	9239	93,07
FUNDONG	45831	20531	25300	81,15
NJINIKOM	20461	9068	11393	79,59

Source : 3^{ème} RGPH

Activités socio-économiques

Les activités liées directement au secteur agro-rural du Nord-Ouest en général et regroupant par ordre d'importance l'agriculture, l'élevage et la sylviculture ; se pratiquent dans un cadre naturel offrant de nombreux atouts en termes de potentialités. Dans l'ensemble, l'agriculture représente l'activité socio- économique prédominante. Les cultures commercialisables sont le maïs, le macabo, le palmier à huile, le café arabica et robusta, le cacao, le riz paddy, le blé, le manioc, ... Concernant l'élevage, les études effectuées par le MINEPIA (1986) ont montré que 60 % de la superficie de la province peut être utilisée pour l'élevage. Les activités liées à la pêche et à l'artisanat sont faibles (Projet PNUD, 2000).

Profil de pauvreté dans la région

Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté						
	Urbain		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Nord-Ouest	30,4	20,8	43,8	32,8	40,3	28,9
Cameroun	17,9	12,2	52,1	55	40,2	39,9

Source : ECAM 2 & 3

Comme dans l'ensemble du pays, la pauvreté reste un phénomène préoccupant dans la région du Nord-Ouest. En effet, en 2007, sur 10 personnes de la région, environ 3 (28,9%) vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 39,9% au niveau national. Cette situation de précarité frappe plus la population du milieu rural (32,8%) que celle du milieu urbain 42 000 FCFA le revenu supplémentaire à transférer à un pauvre pour améliorer sa condition de subsistance. Ce qui correspond à un indice d'écart de pauvreté de 6,6% contre 12,3% au niveau national. (20,8%).

3.7. RÉGION DE L'EST

➤ CARACTERISTIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

Tendance démographique et culturelle

La population totale de la Kadey est estimée à 184.098 habitants (Tableau V) (RGPH, 2010). Les groupes ethniques répertoriés sont les Kako, Yanguelé, Baka, Ngombé, Bororos. Par ailleurs du fait de plusieurs migrations, on trouve également une pléthore d'ethnies camerounaises. On peut citer entre autres les Mezimé, les Maka, les Baya, les Béti, les Bamiléké, les Bassas, les Bafia, les Foulbés, les Bamoun. On note çà et là la présence des centrafricains et des congolais.

Deux principaux groupes religieux sont répertoriés dans le département : le Christianisme et l'Islam. Le Christianisme est représenté par plusieurs obédiences. En zone rurale, il y a une prédominance des églises Catholique et Protestante. A côté de ces dernières, on rencontre également l'église Adventiste du 7ème jour, la Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale (CMCI) la Mission du Plein Evangile, la Mission de l'Eglise Evangélique du Cameroun, l'église Néo Apostolique. En ville, en dehors des groupes précédents, d'autres sont représentées : L'Eglise Evangélique du Cameroun, la Vraie Eglise de Dieu, les Témoins de Jéhovah et l'Assemblée de Dieu.

Les habitations dans la région sont de type linéaire, disposés le long des axes routiers. La plupart des maisons sont faites en matériaux locaux. La majorité des toitures, en zone rurale, sont faites en nattes de raphias et les murs en blocs de terre ou en terre battue. Ce type de toits se renouvelle presque tous les deux ans. On trouve néanmoins quelques bâtisses faites en tôles ondulées. Dans le périmètre urbain, les maisons sont en blocs de terre ou en agglomérés de ciment revêtu d'un enduit de ciment.

Tableau VI. Répartition de la population résidant dans la province par Arrondissement selon le sexe.

Circonscription administrative	Population totale	sexe		Rapport de masculinité
		Masculin	Féminin	
REGION DE L'EST	771755	385145	386610	99,62
Département de la KADEY	184098	90681	93417	97,07
BATOURI	67007	32816	34191	95,98
NDEM - NAM	10411	5035	5376	93,66
KETTE	31129	15617	15512	100,68
MBOTORO	7674	3806	3868	98,4

MBANG	25603	12738	12865	99,01
NDELELE	26127	12760	13367	95,46
BOMBE	16147	7909	8238	96,01

Activités socio-économiques

Les activités socio-économiques concernent :

- La chasse ; qui est traditionnelle ; en effet, c'est une activité génératrice de revenus pratiquée par les populations ; les techniques de chasse sont entre autres le piégeage au câble d'acier, l'usage des armes à feu et la chasse à cours ;
- La pêche ; qui est aussi artisanale ; il s'agit notamment de la pêche à ligne, la pêche à la nasse, la pêche au barrage et de la pêche au filet. Les produits de pêche sont très souvent destinés à l'autoconsommation et seule une infime partie est réservée à la commercialisation ;
- L'élevage fait partie des domaines d'activités porteurs dans le département de la Kadey. Parmi les espèces couramment rencontrées en élevage on note les porcins, les singes, la volaille, les caprins, les ovins et les bovins. Plusieurs sous-produits d'élevage se rencontrent également dans le département. Il s'agit notamment du lait de vache et du beurre que produisent les bororos ;
- La pisciculture est également une filière pratiquée dans la zone et assez étendue dans l'ensemble du territoire départemental. Dans les différents étangs piscicoles, les espèces élevées sont les tilapias, les poissons vipères, les silures, les poissons et chats ;
- L'agriculture est le secteur d'activité, sur le plan économique, le plus important dans le département de la Kadey. Elle est pour les populations, la première activité génératrice de revenus. Deux types de cultures sont répertoriés : les cultures vivrières (le manioc, l'arachide, la banane plantain, le maïs, le concombre et le haricot, tomate, le gombo, la morelle noire, l'oignon, l'amarante, le piment, les condiments etc.) et les cultures de rente qui concerne principalement le cacao et le café.

Profil de pauvreté dans la région

Dans la région de l'Est, La proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté est passée de 44,0 % en 2001 à 50,4 % en 2007. En milieu rural, on a également enregistré une dégradation du niveau de vie des populations avec un taux de pauvreté qui est passé de 48,0% en 2001 à 56,3% en 2007.

Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté						
	Urbain		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Est	15,3	16,2	48,0	56,3	44,0	50,4
Cameroun	17,9	12,2	52,1	55,0	40,2	39,9

Source: ECAM 2 & 3

La profondeur de la pauvreté est restée presque stable entre 2001 et 2007, tant au niveau national qu'au niveau régional. Au niveau régional, l'on est passé de 15,4 % à 15,7 %, et au niveau national, de 12,8 % à 12,3 %. Cet indicateur qui traduit le revenu moyen supplémentaire, nécessaire pour sortir un pauvre de sa situation.

La prise en compte du milieu de résidence laisse apparaître la part importante de la pauvreté qui sévit en milieu rural.

La sévérité de la pauvreté dans la région de l'Est a connu une légère baisse. En effet, elle est passée de 6,7% en 2001 à 6,2% en 2007 dans l'ensemble. Elle a nettement diminué dans le milieu urbain où elle se trouve en 2007 à moins de 1%. Par contre, elle reste encore préoccupante en milieu rural.

3.8. RÉGION DU SUD

➤ CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES

D'après les résultats du RGPH 2005, la population de la région du Sud est de 634 655 habitants avec une densité de 13,4 habitants au km². Les Boulous et les Fangs constituent les principaux groupes ethniques autochtones de la région. L'on y trouve aussi beaucoup d'allogènes notamment les Bamilékéés et les Bamouns originaires de la région de l'Ouest.

L'urbanisation de la région du Sud présente de nombreuses insuffisances, ainsi les villes de la région se caractérisent par un manque criard des équipements. Seules sept villes disposent de l'eau potable. Par ailleurs, le nombre d'abonnés au réseau d'alimentation en électricité est en baisse. Aucune ville de la région ne dispose d'un réseau d'égouts ni d'une station d'épuration des eaux usées. En dehors de Kribi, Sangmélima et Ebolawa, l'état de la voirie des autres villes est déplorable. Ce retard d'urbanisation est lié à la pauvreté de son réseau de voies de communications composé essentiellement des routes en terre.

La région du Sud regorge de nombreuses ressources naturelles. Les ressources forestières sont importantes et nombreuses à travers la diversité des essences et une gamme variée des produits non ligneux qui y sont exploités. Il y a également les ressources agricoles telles que le cacao, l'hévéa, le palmier à huile et dans une moindre mesure le café robusta et une gamme variée de cultures vivrières.

En ce qui concerne les principales activités économiques de la région, l'exploitation forestière occupe une place importante. En effet toute la superficie de la région du Sud est constituée de forêts qui regorgent de nombreuses essences qui pour la plupart sont exploitées sous forme de grumes. Une partie de ces grumes subit une première transformation à travers les scieries disséminées dans la région.

Les essences les plus exploitées sont le sapelli, l'iroko, l'ayous. L'agriculture constitue une autre activité économique de la région. La région produit une bonne partie du cacao du Cameroun destinée à l'exportation. Elle produit également le café robusta mais avec une ampleur moindre comparée à celle du cacao. La culture de l'hévéa et du palmier à huile est en

nette progression dans cette partie du Cameroun. Elles se font sur des plantations industrielles et familiales. La culture du palmier

à huile se développe de plus en plus sur des grandes superficies. La transformation de ces deux cultures se fait sur place. Il y a aussi les cultures vivrières qui sont non seulement destinées à la consommation locale mais aussi écoulées en milieu urbain et de plus en plus dans les pays voisins (Gabon, Guinée Equatoriale).

En ce qui concerne l'activité industrielle l'on note la présence de deux agro-industries GMG HEVECAM qui produit du caoutchouc et la SOCAPALM qui produit l'huile de palme et de palmiste. De plus l'on peut également citer quelques unités de transformation du bois ainsi que le Terminal pétrolier Pipeline Tchad-Cameroun.

La pêche est également une autre activité économique de la région. Elle est surtout pratiquée le long de la côte par une frange de la population. Cette activité est davantage artisanale qu'industrielle, mais de plus en plus elle se développe pour devenir un véritable pôle de développement. La pêche constitue même un héritage culturel des populations Yassa, Batanga et Bakoko du département de l'Océan.

Pour ce qui est de l'activité touristique, la région regorge d'énormes potentialités naturelles : les plages se situent le long des 150 km de côte maritime que connaît la région. Il y a également les collines, les rochers (AKO AKAS), les chutes (Memve'ele et la Lobé), les réserves du Dja et de Campo.

En ce qui concerne les infrastructures de la région, le réseau routier a une longueur de 4 746 km dont 612 km de routes bitumées. Le chef-lieu de la région est relié aux chefs-lieux des départements par des routes en terre en dehors de la route Ebolowa-Ambam.

Le port de Kribi est secondaire avec seulement 30% du trafic national. La réalisation du port de grand Batanga jouera un rôle important aussi bien pour le développement de la région, du pays tout entier que de la Sous-Région Afrique centrale.

Sur le plan énergétique, deux grands projets sont en cours de réalisation à savoir : la centrale à Gaz de Kribi et le barrage hydroélectrique de Memve'ele.

S'agissant des services sociaux, notamment l'éducation et la santé, des efforts restent à faire. Ainsi en matière d'éducation, il y a un déséquilibre entre les équipements disponibles, les effectifs scolaires et le niveau d'encadrement des élèves.

Par ailleurs la plupart des infrastructures sont dans un état vétuste ou délabré particulièrement en milieu rural.

Dans le domaine de la santé, les ratios sont tout aussi faibles ; on compte par exemple un médecin pour 875 habitants, une formation sanitaire pour 2 180 habitants et un lit pour environ 5 personnes. Les infrastructures n'ont pas été réhabilitées et manquent d'équipements.

Profil de pauvreté dans la région

Entre 2001 et 2007, la région du Sud a connu une baisse de la proportion (en %) de la population vivant en-dessous du seuil de pauvreté. Elle est passée de 29,8% à 21,4%. Dans la

région, la situation de la pauvreté s'est améliorée en milieu rural (de 13,3% en 2001 à 24,1% en 2007) alors qu'elle s'est dégradée en milieu urbain (de 51,4% en 2001 à 43% en 2007).

Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté						
	Urbain		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Sud	13,3	7,2	51,4	43,0	29,8	21,4
Cameroun	17,9	12,2	52,1	55,0	40,2	39,9

Source : ECAM 2 & 3

L'écart (ou profondeur) de la pauvreté, qui mesure le déficit pour lequel les pauvres se maintiennent sous la pauvreté, a aussi baissé entre 2001 et 2007. En 2007, l'effort à fournir pour sortir les pauvres du milieu rural de la pauvreté reste important que celui requis pour sortir le pauvre du milieu urbain.

3.9. RÉGION DU SUD-OUEST

3.9.2 Caractéristiques socioéconomiques

La population du Sud-Ouest est estimée en 2010 d'après le 3^{ème} RGPH à environ 1 384 286 habitants, soit à peu près 7,1% de la population nationale. La densité moyenne de la population est estimée à 54 habitants au km². Cette population réside majoritairement en milieu rural. Certains arrondissements tels que Tiko, Limbé et Muyuka et le département du Lebiallem, sont densément peuplés avec plus de 100 habitants au km², alors que d'autres zones sont faiblement peuplées, avec moins de 15 habitants au km² (Mudemba dans le Ndian, Akwaya, Mamfé et Nguti).

La région du Sud-Ouest connaît une urbanisation modeste. Le département du Fako est celui qui est le plus urbanisé, avec plus de la moitié des villes de la région. La bonne organisation de ces villes constitue le socle de leur essor. Son ouverture sur la mer constitue aussi un sérieux atout.

La région du Sud-Ouest regorge de nombreuses ressources du sol et du sous-sol. Son sous-sol est principalement riche en pétrole, et son sol est propice à la création des plantations des cultures de rente telles que le palmier à huile, l'hévéa, le thé et la banane, et à la pratique d'une gamme variée de cultures vivrières. Les ressources halieutiques sont également abondantes, principalement dans la presqu'île de Bakassi.

L'économie de la région est portée par les cultures de rente dont les plantations appartiennent majoritairement aux sociétés Cameroon Development Corporation (CDC) et PAMOL, alors que l'exploitation et le raffinage du pétrole brut sont assurés par la SONARA.

Le tourisme est aussi une activité économique assez développée dans la région. En effet, le Sud-Ouest regorge de sites touristiques importants. On peut citer entre autres Le Mont Cameroun, les plages de sable volcanique de Limbé, le parc national de Korup, les chutes d'Ekombé, le lac de cratère de Barombi Mbo et le jardin botanique de Limbé. L'on peut aussi mentionner l'ascension du mont Cameroun baptisée « course de l'espoir », qui constitue un événement touristique majeur annuel.

Kumba et Limbé sont les principales villes commerciales de la région. L'activité commerciale est favorisée par l'installation des banques, des établissements de micro finance et des compagnies d'assurance.

Du fait de son relief jonché de beaucoup d'obstacles naturels, le réseau routier est peu étendu (long de près de 3728km, soit 8,3% du réseau routier national).

En ce qui concerne les infrastructures sanitaires, la région accuse un retard énorme. Les infrastructures disponibles sont très inégalement réparties. Les quatre principales villes (Limbé, Buea, Tiko et Kumba) concentrent l'essentiel des personnels médicaux et paramédicaux, tandis que les départements du Lebialem, de la Manyu, du Ndian et du Koupé-Manengouba accusent un retard considérable.

Le même constat est fait dans le secteur éducatif où on note une inégale répartition des établissements scolaires. Les départements du Ndian, de la Manyu et du Koupé-Manengouba sont mal lotis.

L'essentiel des grandes écoles et universités se trouve à Buéa (l'Ecole Nationale Supérieure des Postes et Télécommunications, l'annexe de l'Ecole Nationale Supérieure des Travaux Publics, le centre de formation de la police, celui de la formation de l'administration des communes, l'Ecole des Traducteurs et

Interprètes, l'Ecole d'Administration Pénitentiaire et une Université).

Profil de pauvreté dans la région

Dans la région du Sud-Ouest, le recul de la pauvreté a été assez perceptible entre 2001 et 2007, le taux de pauvreté étant passé de 33,8% à 27,5%. Cette tendance s'observe aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Proportion de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté (incidence)						
	Urbain		Rural		Ensemble	
	2001	2007	2001	2007	2001	2007
Sud-Ouest	10,5	6,9	43,5	33,7	33,8	27,5
Cameroun	17,9	12,2	52,1	55	40,2	39,9

Source: ECAM 2 & 3

L'on note cependant que cette diminution de la pauvreté est moins nette au niveau national, puisqu'elle est d'à peu près 0,3 points

En ce qui concerne la profondeur de la pauvreté, on relève qu'elle a sensiblement baissé dans la région. L'on note par ailleurs que cette diminution de la profondeur a été plus prononcée en zone rurale, où l'indice a baissé de 5,7 contre 0,2 points en milieu urbain

Pour ce qui est des inégalités entre les pauvres (sévérité), celles-ci se sont réduites dans l'ensemble dans la région. Cependant, l'ampleur de ces inégalités est restée stable en zone urbaine entre 2001 et 2007, tandis qu'en milieu rural la population des pauvres s'est fortement homogénéisée.

4. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Les microprojets éligibles dans le cadre des THIMO du projet parent sont tous de catégorie C et ne génèrent aucun impact négatif significatif sur les personnes et les biens. Le présent projet qui entend continuer dans la même logique conservera la même méthodologie de sélection et les fiches simples de mesures à observer au cours de la mise en œuvre des microprojets retenus suffisent pour diluer les impacts éventuels.

4.1. IMPACTS SOCIO-ÉCONOMIQUES

4.1.1. IMPACTS POSITIFS

4.1.1.1. Impacts sociaux positifs

Les impacts positifs identifiés générés par le projet parent et qui sont également envisagés pour le financement additionnel sont les suivants :

Augmentation et régulation des revenus des populations locales : Le transfert de fonds prévu dans la composante 1 du projet et la rémunération des activités THIMO permettront non seulement d'augmenter le niveau de revenu des populations pauvres mais également de réguler ces revenus au cours de l'année. C'est ainsi que les revenus mobilisés en période de contre saison grâce aux THIMO permettront aux populations pauvres d'améliorer leurs moyens de subsistance et de développer les cultures de contre saison.

Augmentation des opportunités d'emplois pour les jeunes : La mise en œuvre des activités du projet Filet Sociaux constitue pour les 07 régions, une opportunité d'emplois pour les jeunes des familles pauvres, les filles-mères et les jeunes en situation de vulnérabilité tels que les orphelins des couples victimes du VIH/SIDA.

Amélioration de la production agricole et pastorale : Les conditions climatiques des sites du projet localisés dans les régions de l'Extrême-Nord, du Nord et dans une moindre mesure de l'Adamaoua font des systèmes d'irrigation un impératif technique incontournable dont les retombées économiques et sociales sont indéniables. Dans ces régions, l'irrigation a constitué une voie privilégiée du développement agricole. Ainsi la réalisation des aménagements hydrauliques et hydro-agricoles dans le cadre du projet Filet Sociaux permettront d'améliorer la production agricole et pastorale et de contribuer substantiellement à satisfaire les besoins alimentaires croissants de la population, d'une part, et de promouvoir un développement économique et social autour des périmètres irrigués, d'autre part.

Réalimentation de la nappe phréatique : Les biefs qui seront construits sur les talwegs sur les flancs des collines permettront de réalimenter la nappe phréatique dans la zone de projet, augmentant ainsi le délai de tarissement des puits et forages construits dans la zone. Ceci aura pour conséquence la diminution des cas de maladies hydriques contractées par les populations qui s'orientent vers les eaux des marres pour la boisson lorsque les puits ont tari.

Amélioration de l'exploitation à faible impact des ressources forestières : La mise en œuvre des activités du projet filet sociaux entrainera une augmentation des revenus des populations locales et par conséquent une diminution de la pression sur les ressources naturelles.

En effet, les activités proposées dans le cadre du projet filet sociaux pourraient constituer des alternatives à la restriction d'accès aux ressources forestières imposées par l'existence des aires protégées. Ainsi, le projet favorisera dans tous ces sites, une exploitation à faible impact des aires protégées environnantes.

Amélioration de l'accessibilité dans les quartiers et villages pauvres : Dans les localités bénéficiaires du projet, les THIMO ou les Travaux d'Utilité Publique (TUP) organisés dans le cadre des transferts monétaires permettront d'entretenir les pistes de déserte des quartiers améliorant ainsi les services offerts aux populations tels que la collecte des déchets, l'organisation du réseau électrique l'approvisionnement en eau potable et la mobilité des habitants. Le développement de ces infrastructures permettra de désenclaver certains quartiers pauvres de Yaoundé et Douala qui sont parfois situés dans des zones semi marécageuses.

Au niveau régional, la mise en œuvre de ces infrastructures permettra de désenclaver les villages pauvres et d'augmenter leurs moyens de subsistance à travers des systèmes d'irrigation appropriés, la construction des diguettes, des marres, etc... Toutes ces structures, lorsqu'elles sont convenablement exploitées permettent un accroissement de la productivité, une augmentation de la consommation locales et un écoulement du reste de la production dans les filières appropriées.

Amélioration de l'approvisionnement en eau : La construction et entretien des réseaux communautaires d'approvisionnement en eau (puits de surface avec pompe manuelle, forages, système d'irrigation...) vont augmenter la disponibilité de l'eau pour les communautés concernées par le projet Filets Sociaux, contribuant ainsi à l'amélioration de la santé humaine et du bien-être des populations.

Amélioration du cadre de vie des populations pauvres : La réhabilitation des ouvrages d'assainissement va assurer une protection des voiries primaires et secondaires, leur curage régulier va permettre d'éviter la stagnation des eaux et le développement des maladies vectorielles. Par ailleurs, la réhabilitation des voiries secondaires et des chemins piétonniers dans des quartiers pauvres en zone urbaine, favorisera une pré-collecte et une collecte des ordures ménagères, d'où une limitation des dépôts sauvages et une amélioration du bien-être des populations.

Contribution à la citoyenneté : Les transferts reçus par les bénéficiaires aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain permettront aux familles qui avaient des enfants dont les actes d'état civil n'étaient pas encore établis d'en établir, et aux membres de la famille qui ne disposaient pas de CNI de les établir. Les enfants poursuivront de ce fait une scolarité continue sans être bloqué au niveau primaire du fait de l'absence des éléments nécessaires à préparation des dossiers du certificat et d'entrée au collège

4.1.2. IMPACTS NEGATIFS

Les impacts suivants sont susceptibles d'être générés par la mise en œuvre du projet :

Risque de blessures, de piqûres d'insectes et de morsures de serpents. Ils ont été observés lors de la mise en œuvre du projet parent et ont été atténués par la mise à disposition de la boîte à pharmacie sur chaque chantier, et un mécanisme de prise en charge des accidents graves survenus sur les chantiers lors des travaux a été inséré dans le cahier de charge des

Organisations Non Gouvernementales (ONG). En effet, en cas de survenu d'un accident dépassant le cadre de la boîte à pharmacie, la prise en charge de l'accidenté se fait entièrement par l'ONG dans les formations sanitaires appropriées et les dépenses lui sont remboursées sur présentation des justificatifs à l'UGP. Il convient de rappeler que les ONG seront de préférence celles basées dans les régions d'intervention du projet. Elles seront spécifiées lors des consultations des parties prenantes.

Risque de perte de confiance des bénéficiaires pour le projet : Ce risque pourrait survenir si le calendrier de paiement des bénéficiaires de la composante 2 sur le cash transfert n'est pas respecté, ce qui a été observé lors de la mise en œuvre du projet parent où ce manquement a entraîné des bouleversements dans les programmes des bénéficiaires, et diminuer à un moment donné la confiance et l'engouement portés sur le projet. Comme mesure à prendre, des mesures de sensibilisation et de planification efficace doivent être prises à temps.

Risque de frustration de certains bénéficiaires : En effet, l'éveil tardif de certains potentiels bénéficiaires des THIMO qui n'ont pas cru au projet au moment de sa mise en place et qui ont cherché par la suite à intégrer le projet sans succès du fait du nombre de places limitées a entraîné des frustrations. L'intégration de certains outils de sensibilisation tels que les boîtes à images ou les affichages (images des périodes d'enregistrement, des travaux, etc...) qui présentent les réalisations du projet parent pourraient permettre d'évacuer le doute chez les potentiels bénéficiaires au lancement de chaque phase des THIMO. Aussi, l'utilisation des radios communautaires qui présenteront le projet en langue locale seront mise à contribution en plus du travail de proximité des animateurs du projet.

Risque de conflits : Pendant la réalisation du projet parent, l'UGP a enregistré des cas d'insubordination de quelques bénéficiaires vis-à-vis des Chef d'Equipe (personnel des ONG d'accompagnement), le non-respect de la zone des travaux par certains usagers en milieu urbain notamment lors du curage des caniveaux. De même, le retard observé dans la prise en charge des blessures graves a entraîné quelques plaintes de la part des manœuvres bénéficiaires. Pour atténuer cette situation, les séances de sensibilisation sur la discipline sur le chantier ont été régulièrement organisées par les Chefs de Chantier ; les panneaux signalétiques ont été confectionnés pour prévenir les usagers de la route pour les travaux en milieu urbain. Pour les cas de prise en charge des blessures graves survenues sur les chantiers, l'ONG qui encadre les travaux est désormais chargée de les prendre en charge. En outre, une fiche a été élaborée pour documenter tout processus de prélèvement éventuel de matériaux sur des parcelles des riverains pour combler les nids de poules sur les pistes à réhabiliter. Une fiche d'abandon de droits visée par le propriétaire concerné, le Président du Comité de Gestion des Activités (CGA) et l'autorité traditionnelle est archivée et se trouve en annexe 2.

Risque de destruction des biens et de pertes des moyens d'existence : Dans le cadre du financement additionnel, quelques biens situés dans les emprises des travaux de réhabilitation des mares, des pistes rurales, canaux d'irrigation et des travaux de construction des biefs, pourraient être touchés. En outre, certains biens situés hors emprises pourraient être accidentellement détruits lors des travaux. Les biens susceptibles d'être rencontrés dans les emprises sont essentiellement les cultures et les arbres. Toutefois, dans le cadre de la mise en œuvre du projet parent, l'exécution des travaux THIMO n'avait engendré aucun déplacement de personnes, d'acquisition de terres ou de destruction de biens. En effet, les microprojets exécutés étaient principalement les réhabilitations de pistes rurales, de marres, de canaux, les curages de caniveaux, etc. Tous ces travaux ont consisté à remettre en état de fonctionnement certaines infrastructures communautaires dégradées. Les constructions nouvelles concernaient

uniquement les biefs construits le long des talwegs pour retenir les eaux de torrent. Ces talwegs sont en fait des rigoles créées par les torrents sur les flancs des collines, et les biefs qui y seront construits permettront de retenir l'eau de torrent pour réalimenter la nappe phréatique. Au cours des travaux de réhabilitation et de construction de ces infrastructures,

5. CONTEXTE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES ASPECTS D'ACQUISITION ET DE PROPRIETE FONCIERE

Le contexte réglementaire et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il a également trait aux politiques de sauvegardes de la Banque Mondiale particulièrement la PO 4.12. Il intègre également une analyse comparée de la législation camerounaise et de la Politique de la Banque Mondiale.

5.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

5.1.1. CONTEXTE NATIONAL

L'acquisition foncière au Cameroun repose à la fois sur les dispositions de la loi moderne et sur les pratiques coutumières.

5.1.1.1. Règlementation moderne

Au Cameroun, plusieurs lois et textes encadrent l'acquisition foncière et le déplacement involontaire. Ce sont, pour les plus en vue:

- La constitution du 18 janvier 1996;
- L'ordonnance n°74-1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier ;
- L'ordonnance n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial ;
- La loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- Le décret n°87/1872 du 16 décembre 1987 portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- L'arrêté n°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi n°94/01 du 20 Juillet 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés.

Constitution du 18 janvier 1996

La Constitution la République du Cameroun établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Cette constitution stipule que: « La propriété individuelle est le droit d'user, de jouir et de disposer de biens garantis à chacun par la loi. Nul ne saurait en être privé si ce n'est pour cause d'utilité publique, et sous la condition d'une indemnisation dont les modalités sont fixées par la loi ».

Ordonnances n°74-1 et n°74-2 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier et domanial

Ces textes font de l'Etat le seul propriétaire légal et le gardien des terres. Il lui donne la prérogative d'intervenir pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des terres, en fonction des priorités de développement du pays. Selon ces textes, les terres du Cameroun sont classées en trois grandes catégories dont la propriété privée, le domaine public et le domaine national.

- ***La propriété privée*** : Est propriété privée tout bien acquis par l'Etat ou par les individus : terres immatriculées, « freehold lands », terres acquises sous le régime de la transcription, terres consignées au Grundbuch. Seules les terres ayant ce statut peuvent, selon la loi camerounaise, bénéficier de l'indemnisation en cas de déplacement involontaire ;
- ***La propriété publique*** : C'est le statut de tout bien mobilier ou immobilier mis à part pour l'utilisation directe du public ou des services publics. Cette propriété peut être publique naturelle (comme les côtes, les voies d'eau, le sous-sol, l'espace aérien), ou publique artificielle, faite de tout terrain affecté à des usages divers tels que les routes, les pistes, les chemins de fer, les lignes télégraphiques et téléphoniques, les alluvions déposées en amont et en aval des sites construits pour un usage public, les monuments publics et bâtiments installés et maintenus par l'Etat, les concessions aux chefs de tribus traditionnels de terres. Les biens du domaine public sont inaliénables, imprescriptibles et insaisissables ;
- ***Le domaine national*** : Il est composé des terres qui ne sont classées ni dans le domaine privé de l'Etat ou des autres personnes, ni dans le domaine public. Ces terres sont administrées par l'Etat pour une mise en valeur et une utilisation rationnelle. Elles peuvent être allouées en concession par l'Etat à des tiers, louées ou assignées. Elles peuvent également être occupées par des habitations, les plantations, les zones de pâturages. Elles peuvent encore être libres de toute occupation.

Loi n°85/009 du 04 Juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation et Décret n°87/1872/ du 16 décembre portant application de la loi n°85/009 du 04 Juillet 1985

Ces textes définissent les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique des terres et déterminent les compensations à accorder aux victimes en relation avec la Constitution et la législation foncière. En rappel, l'expropriation affecte uniquement la propriété privée telle qu'elle est reconnue par les lois et règlements. L'expropriation ouvre droit à l'indemnisation pécuniaire ou en nature. L'indemnité due aux personnes évincées est fixée par le décret d'expropriation ; lequel entraîne le transfert de propriété et permet de muter les titres existants au nom de l'Etat ou de toute autre personne de droit public bénéficiaire de cette mesure.

En principe, l'expropriation ouvre droit à une indemnisation préalable. Toutefois, dans certains cas, le bénéficiaire de l'expropriation peut, avant le paiement effectif de l'indemnité, occuper les lieux dès publication du décret d'expropriation. **Un préavis de six (06) mois à compter de la date de publication du décret d'expropriation, est donné aux victimes pour libérer les lieux. Ce délai est de trois (03) mois en cas d'urgence.**

L'acte de déclaration d'utilité publique est suspensif de toute transaction et de toute mise en valeur sur les terrains concernés. Aucun permis de construction ne peut, sous peine de nullité d'ordre public être délivré sur les lieux.

Arrêté n° 0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 Novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique

Ce texte, et aux fins d'indemnisation, classe les constructions en 6 catégories ou standings, en fonction de la nature des matériaux utilisés. Chaque catégorie bénéficie à la compensation d'un taux particulier qui tient par ailleurs compte de l'état de vétusté de l'investissement. Les taux d'indemnisation existant courent entre 1960 et 1990. Ils étaient pendant cette période revalorisés annuellement sur la base d'un taux de 7%, certainement pour tenir compte de l'inflation.

Décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction, pour cause d'utilité publique, des cultures et arbres cultivés

Ce décret fixe les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires victimes de destruction des cultures et arbres cultivés survenant pour cause d'utilité publique.

Décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'État

Conformément à l'article 1^{er} de ce décret, les prix minima fixés pour les terrains à usage résidentiel varient entre 200 et 10 000 francs CFA selon les chefs-lieux d'arrondissement. Les prix minima fixés pour les terrains à usage non résidentiel varient sur la base du prix fixé pour l'usage résidentiel (article 2). Ainsi, il double pour un terrain à usage commercial, est de moitié pour un terrain à usage industriel, le quart pour un terrain à usage social ou culturel, et le cinquième pour un terrain à usage culturel. Pour un terrain à usage agricole, le prix minima est celui pratiqué pour les terrains du domaine national de même usage.

Les redevances annuelles afférentes aux baux consentis sur le domaine privé de l'État sont fixées par mètre carré ainsi qu'il suit par rapport au prix minimum de vente des terrains à usage résidentiel : résidentiel (25%), commercial (50%), industriel (10%), agropastoral (5%), culturel et social (1%) (article 3). En cas d'occupation continue par la même personne et pour le même usage, les redevances annuelles prévues sont révisables tous les cinq ans à concurrence de 0 à 10% du taux initial (article 6).

5.1.1.2. Droit traditionnel

Le régime foncier traditionnel cohabite avec la loi moderne qui en réalité se superpose à lui. Ce régime reconnaît la propriété individuelle et la propriété collective.

Dans ce contexte, la propriété individuelle est conférée de trois manières : le droit de hache, l'achat ou le don.

- **Droit de hache** : Ici, la propriété est reconnue par la communauté à la personne ou à la descendance de la personne qui a le premier mis en valeur les terres.
- **Achat** : Dans ce cas, l'acquisition se fait auprès de celui qui a le droit de hache, contre paiement en espèces ou en nature, quelquefois en présence des chefs et autorités traditionnelles qui, à l'occasion, bénéficient de quelques présents. L'achat est conclu par un acte de cession qui ouvre la voie à la procédure d'immatriculation.
- **Don** : Il est fait par les propriétaires et peut être verbal ou écrit. L'acquisition des terres dans ces conditions fait partie du droit commun.

Dans le grand sud forestier du Cameroun constitué des 7 Régions méridionales (Centre, Sud, Est, Littoral, Sud-Ouest, Nord-Ouest, Ouest), la propriété foncière collective est reconnue à une communauté par les groupes riverains à cause de l'antériorité de son occupation des terres. Les terres communautaires sont aussi désignées ainsi parce que les membres de cette communauté ont sur ces terres les mêmes droits d'accès pour les usages collectifs (chasse, cueillette, ramassage, pêche).

Mais en réalité la propriété dite collective est fondée sur des terres acquises par le droit d'usage ou de hache par les ancêtres, et héritées par leurs descendants. En termes d'occupation ou de mise en valeur, il peut s'agir des terres vierges (forêts primaires, forêts galeries, savanes), des pâturages et de longues jachères. Ces terres peuvent parfois être intégrées dans les forêts permanentes ou les zones de conservation. Les cours d'eau font aussi partie de la propriété collective ; leur gestion se fait grâce à une répartition des secteurs entre les villages riverains, généralement pour les besoins de la pêche.

Ceci signifie que les terres dites communautaires sont en réalité des terres appartenant à des familles, et sur lesquelles les chefs de famille ont pouvoir lorsqu'il s'agit de cession. Leur gestion ne dépend pas du chef de village. Ce dernier n'a de véritable pouvoir que sur les terres dont il est lui-même héritier. Mais il est censé connaître les limites de toutes les propriétés coutumières, c'est pour cela qu'il est au centre de la gestion des conflits en général et des litiges fonciers en particulier.

Dans les villes de Douala et de Yaoundé où certaines activités sont prévues, l'accès au foncier est d'autant plus difficile que les terres y ont, avec la pression démographique, acquis une valeur commerciale élevée. Les dons sont quasiment inexistants, de même que les mécanismes de mise à disposition communautaires des terres.

Dans la partie septentrionale (Extrême-nord, Nord et Adamaoua), l'autorité traditionnelle incarnée par les Lamido est l'unique détentrice de la terre, qu'elle peut soit vendre (ce qui est assez rare), soit donner à ses sujets moyennant le devoir de soumission, la dîme ou toute autre forme d'impôt fixé par lui-même. Le non-respect des obligations ci-dessus expose le paysan ou l'usufruitier au retrait du terrain, voire à la confiscation de ses biens.

L'acquisition des terres pour les besoins d'investissement dans le cadre du Projet Filets Sociaux devrait donc tenir compte de ces réalités.

5.1.1.3. Procédure d'expropriation

Les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique à la demande des services publics se décomposent en 4 étapes :

1. Le déclenchement de la procédure par l'organisme demandeur, qui aboutit à la prise par le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) de l'arrêté déclarant le projet d'utilité publique ;
2. La mise sur pied de la Commission de Constat et d'Evaluation (CCE) selon les niveaux de compétence du projet : départemental si le projet s'étend au département, régional s'il est à cheval entre 2 départements au moins, national s'il est de très grande envergure ou s'il a une importance stratégique. Cette Commission présidée par le Préfet, le Gouverneur ou le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, et composée des sectoriels et autorités traditionnelles, a pour rôle : i) de choisir et faire borner les terrains aux frais du bénéficiaire de l'opération, ii) de

- constater les droits et évaluer les biens mis en cause, iii) d'identifier leurs titulaires et propriétaires ;
3. Les enquêtes, étape pendant laquelle, la commission joue son rôle ;
 4. L'indemnisation.

Le déclenchement consiste en la saisine du MINDCAF (Direction des domaines, Sous-Direction des expropriations et des Indemnisations) par un dossier comprenant :

- Une demande assortie d'une note explicative indiquant l'objet de l'opération ;
- Une fiche détaillant les principales caractéristiques des équipements à réaliser et précisant notamment la superficie approximative du terrain sollicité dûment justifié, un plan sommaire de l'investissement validé par le MINDCAF, la date approximative de démarrage des travaux, la disponibilité des crédits d'indemnisation avec indication de l'imputation budgétaire ou de tous autres moyens d'indemnisation.

Lorsqu'au vu de ces éléments le Ministre des Domaines juge le dossier recevable et le projet d'utilité publique, il prend un arrêté déclarant d'utilité publique les travaux projetés et définit le niveau de compétence de la Commission chargée de l'enquête (national, régional ou départemental). Cet arrêté suspend sur ledit terrain toutes transactions, mises en valeur et délivrance de permis de bâtir. Avec cet arrêté, ces terres font désormais partie de la propriété de l'Etat et l'objet d'un décret d'affectation au département ministériel bénéficiaire, en l'occurrence le MINEPAT.

En fonction des caractéristiques du projet, de l'importance des besoins en terre et du statut foncier des terres visées, le Projet Filets Sociaux déclenchera à travers sa tutelle, le MINEPAT, la procédure d'expropriation.

Le même arrêté stipule que, pour les personnes morales de droit public sollicitant l'expropriation pour cause d'utilité publique et avant d'y recourir, elles doivent procéder au préalable aux négociations avec les propriétaires ou ayants-droits concernés. En cas d'aboutissement de leurs négociations, elles doivent se conformer aux règles d'acquisition de droit commun.

5.1.1.4. Eligibilité

Le chapitre 2 de la loi n°85/009 indique les dispositions relatives à l'éligibilité aux indemnisations :

- L'indemnité porte sur le dommage matériel direct, immédiat et certain causé par l'éviction (article 7 de la loi 85/009) ;
- L'indemnité peut être pécuniaire ou sous forme de compensation en nature (article 8 de la loi 85/009) ;
- Le prix de l'indemnisation des terres est différent suivant que le terrain résulte d'une transaction normale de droit commun ou qu'il résulte d'une détention coutumière ayant donné lieu à l'obtention d'un titre foncier. Dans le premier cas, l'indemnisation est égale au prix d'achat, et dans le deuxième cas, elle est égale au taux des terrains domaniaux (article 9 de la loi 85/009) ;
- La valeur des constructions est déterminée par la commission de constat et d'évaluation, par contre les maisons vétustes ou celles réalisées sur les emprises publiques ne recevront pas d'indemnisation (article 10 de la loi 85/009) ;

- Les modalités de détermination de la valeur des cultures et plantations détruites sont fixées par décret (alinéa 1, article 10 de la loi 85/009) ;
- Les articles des textes relatifs aux expropriations ne traitent pas des occupants sans titre qui constituent en fait la majorité. Néanmoins, l'article 17 de l'ordonnance 74 les reconnaît comme attributaires quand ils ont occupé la terre d'une manière personnelle, réelle, évidente et permanente se traduisant par une mise en valeur.

5.1.1.5. Détermination et paiement des indemnités

Les indemnités sont déterminées comme suit :

- Pour les mises en valeur (cultures, bâtiments, etc.) et sur les terres, il existe des tarifs. Il s'agit de bases de calcul qui peuvent guider la commission de constat et d'évaluation. Le tarif relatif aux cultures (2003) est peu réaliste par rapport au prix actuel sur le marché. Celui relatif aux constructions est encore plus ancien (1990), mais tient néanmoins compte des catégories et standings de maisons. Celui relatif à la valeur des terres est tout aussi ancien (1994) et surtout correspond au prix des terrains domaniaux qui est très faible par rapport au prix du marché (ex. à Douala et à Yaoundé 3 000FCFA/m² au lieu de 80 000 FCFA). Il sera nécessaire d'actualiser tous ces coûts dans le cadre du projet lors de l'évaluation des biens et de l'estimation de leur coût. Le processus pouvant prendre 2 mois au minimum, cette action devra être menée au moins 4 mois avant le démarrage effectif du projet sur le terrain. Un taux de 25% devra être affecté à chaque grille de coût fixé par la loi en vue de son actualisation et pour tenir compte de l'inflation des prix des matériaux sur le marché.
- Dans la réalité, pour les terres enregistrées, la valeur est déterminée sur la base du marché alors que pour les terres non enregistrées, l'on suit éventuellement le prix des terres domaniales. On peut noter que la réalité est un peu différente de ce qui est prévu par la loi.

Si un accord amiable est obtenu entre la Commission de constat et d'évaluation et l'exproprié, le procès-verbal de cet accord est dressé. L'indemnité doit alors être payée à l'exproprié avant son déguerpissement.

5.1.1.6. Recours judiciaire

S'il n'est pas possible d'obtenir un accord amiable sur le montant des indemnités, l'exproprié adresse sa réclamation au ministère des domaines. S'il n'obtient pas satisfaction, dans un délai d'un mois, il saisit le tribunal compétent du lieu de situation du bien exproprié. Après avoir écouté les parties, le Tribunal statue sur le montant des indemnités (article 10 de la loi 85/009).

5.1.2. Directives De La Banque Mondiale En Matière De Réinstallation

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde sociale concernées par le présent projet sont la PO 4.12 Déplacement Involontaire des populations, la PO 4.10 Populations Autochtones, la PO 4.01 Évaluation Environnementale et PO 4.11 Patrimoine Culturel.

5.1.2.1. PO.4.12 Déplacements Involontaires des populations

La politique opérationnelle PO 4.12 de Déplacements Involontaires des populations est applicable dans le cadre de projet de développement dont les activités affectent les populations, notamment la destruction de leurs systèmes de production ou la perte de leurs sources de revenus, des restrictions d'accès ou d'utilisation des ressources naturelles et qui nécessitent un déplacement de ces populations.

La politique opérationnelle PO 4.12 recommande qu'en cas de déplacement involontaire de population, des mesures appropriées soient planifiées et mises en œuvre pour éviter que la réinstallation involontaire provoque des conséquences dommageables sur le long terme, un appauvrissement des populations et des dommages environnementaux. Ainsi, la politique PO 4.12 vise à:

- Eviter ou minimiser la réinstallation involontaire autant que possible en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'une réinstallation de population ne peut pas être évitée, les activités de réinstallation devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement durable devant procurer aux personnes déplacées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de bénéficier des avantages du projet. Dans ce cas, les populations déplacées devront être consultées et participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées devront être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie ou au moins pour rétablir leurs moyens d'existence à son niveau d'avant la réinstallation ou de la mise en œuvre du projet.

La politique PO 4.12 prend en compte les conséquences économiques et sociales des activités des projets financés par la Banque Mondiale et qui sont occasionnées par :

- Le retrait involontaire de terres provoquant la réinstallation ou perte d'habitat, la perte de biens ou d'accès à ses biens, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.
- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences sur moyens d'existence des personnes déplacées.

La politique PO 4.12 détermine les mesures requises pour traiter des impacts de la réinstallation involontaire, à savoir l'élaboration d'un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation. Ce cadre exige que les populations faisant l'objet de réinstallation soient :

- Informées des possibilités qui leur sont offertes et des droits se rattachant à leur réinstallation ;
- Consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
- Pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

Aussi, le plan de réinstallation doit prendre en compte les indemnités de réinstallation pendant la réinstallation, les aides pour la reconstruction de logement, pour l'acquisition de terrains à bâtir et de terrains agricoles. Lorsque cela est possible pour l'atteinte des objectifs de la politique, le plan de réinstallation prévoit pour les personnes déplacées une aide après la réinstallation, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus. Il devrait prévoir une aide au développement pour la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi qui s'ajouteraient aux mesures de compensation.

La politique PO 4.12 requiert que les besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées soient spécifiquement examinés lors de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de réinstallation.

Globalement, le principe fondamental de la politique PO 4.12 est la sauvegarde au moins, à défaut d'une amélioration des conditions de vie des populations affectées par les activités d'un projet financé par la Banque Mondiale. Pour garantir que la compensation et les aides à accorder aux populations affectées seront effectifs, cette politique exige dans le cadre du plan de réinstallation un programme de suivi/évaluation du plan.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux, cette politique est applicable du fait des activités de la composante 2 relative au Projet pilote du programme de travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (HIMO). Dans le cadre de cette composante, les petits projets communautaires qui créent des biens publics de grande valeur tels que l'entretien des pistes rurales, les activités de reboisement, les petits systèmes d'irrigation, l'aménagement de terrasses sur les flancs des collines, etc. seront financés.

5.1.3. LECTURE COMPAREE DES DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION CAMEROUNAISE ET DES DIRECTIVES OPERATIONNELLES DE LA BANQUE MONDIALE

L'examen de la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale et de la législation nationale présentée plus haut indique des points de convergence et de différence.

Les points de convergence portent sur :

- Le principe même de l'indemnisation/compensation en cas de perte des biens ;
- La période de compensation, qui doit se situer préalablement à la mise en œuvre de l'investissement ;
- Les formes de compensation (numéraire, nature) ;
- L'information et la consultation des populations ;
- L'inéligibilité pour les occupants du site postérieurement à la délivrance de l'information relative au projet.

Les différences concernent des éléments prescrits par la Banque Mondiale mais qui ne sont pas pris en compte dans la législation nationale ; il s'agit :

- Des taux d'indemnisation;
- Des formes de prise en charge ;
- Du mode de gestion des litiges ;
- De l'assistance aux groupes vulnérables ;

- Du suivi des réinstallés et de la réhabilitation économique des personnes affectées par le projet.

Toutefois en cas de contradiction entre la législation nationale et la PO4.12, ce sont les dispositions de la PO 4.12 qui devront l'emporter.

Le tableau 14 ci-après indique les éléments d'appréciation entre la législation nationale et la PO 4.12 et donne les recommandations à prendre en compte dans le cadre du Projet Filets Sociaux.

Tableau 14 : Lecture comparée de la réglementation nationale et de la politique de la Banque Mondiale et suggestions

Element d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale (BM)	Recommandations par rapport au Projet Filets Sociaux
Principe général	Indemnisation en cas de réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> - Compensations en cas de réinstallation involontaire - Réhabilitation économique 	<ul style="list-style-type: none"> - Principe similaire de rétablissement dans les droits - Appliquer les dispositions de la BM s'il y a lieu
Assistance aux déplacés	Rien n'est prévu par la loi	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance multiforme aux déplacés - Suivi pour s'assurer du confort des nouvelles conditions d'installation des personnes affectées par le projet (PAP) 	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Taux de compensation	A la valeur nette actuelle du bien (le taux tient compte de l'état de dépréciation)	Au coût de remplacement du bien affecté	Appliquer la politique de la Banque s'il y a lieu car l'indemnisation sur la base du bien déprécié ne permettrait pas aux PAP de le remplacer, eu égard à l'inflation
• <i>Terres</i>	Prix de cession du Service des domaines (généralement des prix sociaux)	<ul style="list-style-type: none"> - Valeur au prix dominant du marché - Compensation en nature (terre contre terre) 	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
• <i>Cultures</i>	Selon les types de cultures Barèmes officiels (taux figés)	<ul style="list-style-type: none"> - Espèce d'arbres /culture - Age (productivité), - Prix des produits en haute saison (au meilleur coût) 	<p>Les deux sont d'accord sur la nature des espèces. Mais les taux prévus par la loi sont figés et ne tiennent pas compte des autres aspects.</p> <p>Appliquer les dispositions de la BM s'il y a lieu</p>
• <i>Bâti</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Barèmes officiels en m2, établis en fonction de : i) La classification (six catégorie), ii) Age (taux de vétusté), iii) dimensions et superficie - Taux réévalué à 7,5% / an jusqu'en 1990 - Pas d'indemnisation pour les immeubles vétustes, ou menaçant ruine, ou construits en enfreignant la réglementation 	<p>Taux prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le coût des matériaux de construction - Le coût de la main d'œuvre 	<p>La catégorisation de la loi camerounaise est englobante, et peut léser certains sur quelques points. Les barèmes sont aussi figés depuis 1985, donc sont dépassés.</p> <p>Appliquer dispositions de la Banque Mondiale</p>

Elément d'appréciation	Législation camerounaise	Politique PO.4.12 de la Banque Mondiale	Recommandations par rapport au Projet des Filets sociaux
Eligibilité	Déguerpissement pour les occupants illégaux du domaine privé de l'Etat.	Assistance	Se conformer à la réglementation de la Banque mondiale
	Propriétaires légaux des terrains	Propriétaires légaux des chefs	Dispositions similaires
	Propriétaires du terrain coutumier	Exploitants des terrains coutumiers	Dispositions similaires
	Personnes ayant perdu un bien (cultures, toutes mises en valeur constatées)	Personnes ayant perdu un bien (cultures, toutes mises en valeur constatées)	Appliquer les dispositions de la BM
		Personne limitée dans l'accès aux biens et aux ressources (maison en location, ressource naturelle)	Appliquer les dispositions de la Banque mondiale
Inéligibilité	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Personnes installées sur le site du projet après l'information sur le déguerpissement	Dispositions similaires
Paiement des indemnités	Avant la réinstallation	Avant la réinstallation	Dispositions similaires
Personnes vulnérables	Rien n'est prévu par la loi	- Considération particulière pour les vulnérables - Assistance multiformes	Appliquer les dispositions de la BM
Contentieux	Recours au MINDAF, ou à la justice en cas d'insatisfaction d'une PAP	Privilégier le dialogue pour une gestion des plaintes à l'amiable et dans la proximité	Appliquer les dispositions de la BM
Consultation	Prevue par la loi+	Les personnes affectées doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes, puis être associées à leur mise en œuvre	Dispositions similaires

5.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

En matière de gestion des terres au Cameroun, et plus précisément en matière de déplacement involontaire des populations du fait des activités d'un projet, plusieurs institutions en sont concernées. Il s'agit des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des organisations non gouvernementales et des Bureaux d'études. Le Ministère en charge des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) en assure la responsabilité principale.

5.2.1. STRUCTURES PUBLIQUES

5.2.1.1. Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) : Ministère clé

Le MINDCAF est au centre de la politique nationale en matière de déplacement involontaire. En charge de la gestion du patrimoine national, il est responsable des propositions d'affectation des terres, de l'acquisition et l'expropriation des biens immobiliers au profit de l'Etat, des établissements publics administratifs et des sociétés à capital public, en collaboration avec les administrations et organismes concernés. Ses responsables régionaux et départementaux sont rapporteurs au sein des Commissions de Constat et d'Évaluation des biens à ces différents niveaux. Son Ministre est le Président des Commissions Nationales.

5.2.1.2. Ministère du Développement Urbain et de l'Habitat (MINDUH)

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement urbain et de l'habitat. C'est ce Ministère qui détermine les taux de compensation des constructions.

5.2.1.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les responsables départementaux de ce ministère sont membres de la Commission de Constat et d'Évaluation des biens agricoles à indemniser. Le MINADER est la partie gouvernementale qui détermine les taux d'indemnisation pour les cultures susceptibles d'être détruites.

5.2.1.4. Ministère des Travaux Publics (MINTP)

Il est chargé de l'entretien et la protection du patrimoine routier, et intervient dans l'évaluation des biens meubles à indemniser et est chargé d'effectuer le métré des bâtiments et autres infrastructures.

5.2.1.6. Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MINATD)

Ce Département ministériel représente territorialement toutes les administrations dans les services déconcentrés et coordonne leurs activités. Dans le cadre de l'expropriation, le schéma est le suivant :

- Région et Départements : Les Gouverneurs et les Préfets, assurent la présidence des commissions d'expropriation, respectivement au niveau de la Région et au niveau

départemental. C'est chacun en ce qui le concerne qui signe l'arrêté qui déclenche le processus de mise en place de la commission dont il est compétent en vue de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation ;

- Arrondissements : Le Sous-Préfet assure la coordination des activités des diverses structures décentralisées des Ministères techniques ; il préside les réunions du comité de développement local ou de coordination des services, assure la tutelle des collectivités locales (communes) et des chefferies traditionnelles. Le Sous-Préfet joue également un rôle central dans le suivi de tout projet de développement et d'aménagement devant se réaliser sur son territoire de compétence. Les Sous-Préfets sont d'office membres des différentes commissions d'indemnisation qui sont mises en place ;

- Villages : Les chefs traditionnels (Lamidos, Chefs de canton et de village) sont des auxiliaires de l'administration. Ils sont placés sous l'autorité et le contrôle du Sous-Préfet et travaillent à la cohésion sociale à travers la gestion.

5.2.2. COLLECTIVITES TERRITORIALES DECENTRALISEES

Elles sont sous la tutelle du MINATD. Les communes interviennent dans le développement local en matière d'amélioration et/ou de construction/réhabilitation des équipements et infrastructures communautaires. Elles sont gérées par les Maires qui sont membres des commissions de constat et d'évaluation des biens. Elles sont membres de GTC. Elles seront spécifiées lors des consultations des parties prenantes. On distingue dans les zones ciblées par le Projet, les Communautés urbaines dans les grandes villes comme Douala, Yaoundé et Maroua, les Communautés urbaines d'arrondissement et les communes.

5.2.3. ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Ce sont des organisations de la société civile qui interviennent dans l'animation, l'encadrement, la formation des communautés et dans l'appui-conseil. Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) seront de préférence celles basées dans les régions et plus spécifiquement dans les départements d'intervention du projet. Elles seront spécifiées lors des consultations des parties prenantes.

En cas de Réinstallation éventuelle dans le cadre du projet, ces institutions interviendront pour jouer un rôle dans l'animation, l'information et la sensibilisation des populations. Leurs capacités seront renforcées à cet effet en matière de directives de la Banque Mondiale et des modalités de réinstallation du présent Cadre. En effet, au début de chaque phase des THIMO, une formation est dispensée à l'ONG qui encadre la mise en œuvre des microprojets sur les enjeux des sauvegardes environnementale et sociale au cours de la mise en œuvre des microprojets retenus.

6. PRINCIPES DE LA REINSTALLATION DANS LE CADRE DU PROJET

6.1. PRINCIPE

La politique en matière de réinstallation devra s'appliquer à toutes les personnes déplacées, que ce soit par déplacement physique ou perte des moyens d'existence, indépendamment du nombre total touché, de la gravité de l'impact et du fait que ces personnes avaient ou non un titre foncier. Ainsi, la réinstallation devrait prêter une attention particulière aux besoins des groupes

vulnérables parmi les personnes déplacées, particulièrement ceux vivant en dessous du seuil de pauvreté, les sans terre, les personnes âgées, les femmes et les enfants, les groupes indigènes et les minorités ethniques ou d'autres personnes déplacées qui peuvent n'être pas suffisamment protégées par la législation du pays en matière de compensation foncière.

Les travaux se limiteront aux emprises de la route pour le cas des travaux de réhabilitation des routes, aux mares déjà existantes dans le cas de réhabilitation des mares, au curage des caniveaux et enlèvement des ordures pour le volet assainissement, à la construction des biefs en pierres calées, au cantonnement pour ce qui est de la facilitation de la mobilité. À cet effet, le nombre de personnes qui seront négativement affectées par l'acquisition des terres est susceptible d'être très faible.

Le principe de conception reposera sur l'évitement, autant que faire se peut, des déplacements physiques et économiques à travers la recherche de variantes d'aménagement pouvant répondre aux objectifs techniques, fonctionnels et socio-environnementaux fixés au préalable. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, toute réinstallation éventuelle devra respecter les principes suivants :

- Minimiser autant que possible la réinstallation. Pour ce projet, cela signifie réduire l'emprise où et quand il est possible pour éviter toute destruction et de minimiser les impacts environnementaux et sociaux ;
- Mettre les personnes réinstallées dans les conditions meilleures que celles dans lesquelles elles vivaient avant la réinstallation, ou tout au moins les conditions équivalentes ;
- Compenser selon les niveaux permettant aux personnes éventuellement affectées par le projet, le maintien de leurs conditions de vie, ou au mieux, le relèvement de leur niveau de vie ;
- Informer les populations et ce à temps sur le projet, les consulter à toutes les étapes et les impliquer dans la planification ; Ceci permettra une meilleure implication et une participation plus grande des personnes affectées ;
- Compenser les personnes affectées et les réinstaller préalablement au démarrage technique effectif et à la mise en œuvre du Projet : Paiement des compensations diverses, déménagement des personnes affectées, assistance en vue de la réhabilitation économique ;
- N'élire à la compensation que celles des personnes installées sur le site avant la date butoir ;
- User de la transparence et de l'équité dans l'évaluation et la mise à disposition des moyens de réinstallation ;
- Avoir pour les groupes vulnérables une considération particulière, afin d'éviter que les écarts entre eux et les autres ne se creusent davantage ;
- Respecter les politiques sectorielles dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation ;
- Gérer les conflits et autres litiges de manière pacifique et diligente, afin de faciliter l'adhésion des populations au projet et donc de poser les bases de sa durabilité ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes.

6.2. ALTERNATIVES ET MECANISMES POUR MINIMISER LA REINSTALLATION

Un des principes de la politique opérationnelle de l'OP/PB 4.12 est de minimiser la réinstallation, autant que faire se peut. L'objectif est de ne pas porter préjudice aux populations ou aux communautés à cause d'un projet. Chaque projet doit éviter toute réinstallation et quand ce n'est pas possible, la réduire au minimum. Toutes les considérations techniques, économiques et sociales doivent être envisagées et prises en compte afin de minimiser, dans la mesure du possible, l'expropriation de terres et de biens et l'accès à des ressources.

Les déplacements surtout doivent être minimisés par l'application des principes suivants :

- Lorsque des bâtiments habités sont susceptibles d'être affectés, les équipes de conception du projet devront rechercher les variantes qui causent moins de déplacements ou abandonner le site pour éviter, dans la mesure du possible, les impacts sur des bâtiments habités, et les déplacements et la réinstallation qu'ils entraîneraient ;
- Lorsque l'impact sur les terres d'un ménage est tel que les moyens d'existence de ce ménage sont remis en cause, et même s'il n'est pas nécessaire de déplacer physiquement ce ménage, les équipes de conception devront revoir la conception du projet pour éviter cet impact dans la mesure du possible ;
- Dans la mesure où cela est techniquement possible, les équipements et infrastructures seront localisés sur des emprises existantes et libres de toute occupation.
- Le coût de l'acquisition ou compensation des terrains, du déplacement éventuel des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût du projet, pour en permettre la mise en œuvre et l'évaluation complètes ;
- Le choix doit être porté sur des sites ne présentant pas d'impacts et des risques importants sur les populations et sur l'environnement. Toutes les personnes qui perdraient des terres (quel qu'en soit le régime d'occupation) ou seraient affectées autrement par les activités du projet devraient bénéficier des avantages du projet et doivent systématiquement se voir proposer une attribution en remplacement s'il s'agit de terres aménagées par le projet.

Dans le but de minimiser les déplacements, les experts sociaux et environnementaux devront travailler en étroite collaboration avec les techniciens chargés de la conception, dès la phase d'identification des sites, de manière à réduire ou éviter les effets négatifs environnementaux et sociaux.

6.3. PROCESSUS DE PREPARATION DE LA REINSTALLATION

Le Plan d'action de recasement (PAR) devra être effectué si nécessaire en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence et intégrées lors de la conception du sous-projet ou microprojet. Le processus de son élaboration est résumé dans le tableau 15.

Tableau 15 : Processus de préparation de la réinstallation (le cas échéant)

Étapes	Actions	Responsabilité
Étape 1 : Classification des sous projets en fonction de leur impact sur les personnes et les biens	<ul style="list-style-type: none"> • Identification et sélection sociale du sous-projet • Détermination du travail social à faire • Screening dans le processus d’approbation du sous projet 	Spécialiste Social
Étape 2 : Processus de recensement des personnes et des biens affectés	<ul style="list-style-type: none"> • Études socio-économiques détaillées • Recensement des personnes et des biens a pour but l’inventaire 	Consultant
Étape 3 : Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Information et consultation des PAP • Évaluation sociale • Choix de l’instrument de réinstallation (PAR) • Élaboration du PAR. 	Consultant
Étape 4 : Approbation du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du PAR par l’UGP qui le transmet à la Banque mondiale pour commentaires 	UGP à travers son Spécialiste Social Banque Mondiale
Étape 5 : Publication du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Publication sur le site Web du MINEPAT et de l’Infoshop 	MINEPAT Banque mondiale
Étape 6 : Mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les activités définies dans le PAR 	UGP Collectivités locales concernées
Étape 7 : Suivi de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi interne 	UGP
	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision 	Banque mondiale
Étape 8 : Évaluation de la mise en œuvre du PAR	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation à mi-parcours soit un an après la fin du processus 	Consultant
	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation en fin du projet 	Consultant

Le tableau 16 ci-dessous dresse les principales actions à mener, ainsi que les responsabilités de chaque entité (parties prenantes et/ou acteurs du projet).

Tableau 16 : Arrangements institutionnels de mise en œuvre du CPR

Acteur principal	Responsabilités
UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Recrutement de consultants pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Préparation et approbation et diffusion des PAR • Suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR

Acteur principal	Responsabilités
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> • Approbation des PAR • Diffusion des PAR sur Infoshop • Supervision de la mise en œuvre du CPR et des PAR
Gouvernement : ministère en charge des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation du décret de déclaration d'utilité publique • Mise en place des Comités d'Évaluation et participation aux activités
Comité d'Évaluation et participation aux activités	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des biens affectés • Paiement des compensations • Gestion des litiges • Libération des emprises • Suivi de proximité de la réinstallation • Gestion des ressources financières allouées
Populations bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des sites devant faire l'objet d'expropriation
PAP Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> • Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de proximité de la réinstallation
ONG locale	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Gestion des litiges et conflits • Suivi de proximité de la réinstallation et des indemnisations • Suivi-évaluation du processus de réinstallation

6.4. CATEGORIES ET CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIVERSES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES DANS LE CADRE DE PROJET

6.4.1. CATEGORIES DE PERSONNES ELIGIBLES

Conformément à l'OP 4.12 et au regard du droit d'occuper les terres, les trois catégories suivantes sont éligibles :

- a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (au Cameroun, ceux qui ont un titre foncier) ;
- b) les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des droits coutumiers sur ces terres ;
- c) Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas a) et b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent. Les personnes relevant du c) reçoivent une aide au recasement en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée par les autorités nationales et acceptable par la Banque mondiale. Les personnes occupant ces zones après la date limite n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide au recasement.

En d'autres termes, les occupants informels (catégorie c) ci-dessus) sont reconnus par l'OP 4.12 comme éligibles, non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent, mais à une assistance au recasement (une compensation pour les investissements qu'ils ont réalisé sur cette terre : bâtiments, cultures, etc.). Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date-limite ne sont pas éligibles à une compensation ou à d'autres formes d'assistance.

Toutes les personnes faisant partie des trois catégories ci-dessus (c'est-à-dire les occupants présents à la date limite) reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire les constructions et les cultures).

Les personnes affectées par les activités du projet devront bénéficier d'une indemnisation calculée à partir d'une date appelée date d'éligibilité d'attribution des droits.

Tableau 17 : Matrice des droits de compensation en cas d'expropriation

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte définitive de terres agricoles</i>	Superficie cultivée, en préparation pour la culture, ou qui a été cultivée au cours de la dernière campagne agricole.	La perte de terre, de travail, et la perte de récolte seront compensées avec des fonds du projet, par la fourniture de terre de capacité productive égale et qui est satisfaisante pour la PAP. Cependant, si la PAP le souhaite, elle peut recevoir, comme alternative, une compensation en espèce égale au coût de remplacement intégral de l'équivalent en terre en valeur marchande.	La compensation liée à la terre couvrira le prix courant du travail investi ainsi que le prix courant de la récolte perdue par spéculation. La quantité de récolte est estimée en pondérant la superficie perdue et emblavée par le rendement moyen à l'hectare pour les trois campagnes précédentes dans la zone concernée.	Une évaluation des terres concernées devra être faite au moment de l'enquête socio-économique par le groupement de producteurs bénéficiaire ou un prestataire de service. Pour cela, toute la PAP doit exprimer son accord d'accepter de l'argent comptant en lieu et place de l'équivalent en terre
<i>Perte temporaire de terre suite à un accord volontaire entre le projet et un propriétaire terrien.</i>	Terrain qui sera acquis pour une période donnée en raison du projet	La PAP devra être indemnisée pour la perte (temporaire) de revenus, cultures sur pied, et pour le coût de restauration du sol et des infrastructures endommagées sur la base des taux du marché en vigueur.	Tous les dégâts causés à la terre ou à la propriété privée y compris les cultures devront être dédommagés aux taux en vigueur sur le marché y compris l'indemnisation des locataires, le cas échéant, laquelle inclut les frais de loyer et les indemnités de dérangement lorsque le terrain/construction est inaccessible.	Négociations entre groupement de producteurs bénéficiaire et les propriétaires fonciers afin que les dépenses puissent être incluses dans l'appel d'offre.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de commerce</i> pour cause de destruction de bâtiments à usage commercial	Bâtiments et constructions pour des activités génératrices de revenus	Compensation en espèce pour le commerce perdu.	La compensation devra inclure : (i) la mise à disposition de site(s) alternatif(s) dans une zone commerciale équivalente ; (ii) la compensation en espèce pour les revenus perdus pendant la transition.	Les revenus perdus devront être calculés sur la base des revenus antérieurs du commerce, ou sur la base des revenus moyens des magasins semblables dans la zone.
<i>Perte d'arbres</i>	Arbres ou plantes qui procurent ou pas des revenus, mais qui servent à d'autres fins.	Ces arbres ont souvent des valeurs marchandes locales reconnues, en fonction de leur espèce et de leur âge	De plus jeunes arbres peuvent être remplacés par des arbres de la même espèce, en plus des apports nécessaires pour leur croissance (par exemple, un seau à eau, une clôture, une pelle).	Compensation pour des arbres de taille mineure, de moins d'un an.
<i>Perte d'accès aux ressources :</i> Pâturage ou forêt	D'une façon générale, les terres communes utilisées dans un village ou entre des villages.	La compensation devra être fournie sous forme d'accès à un autre pâturage équivalent, autant que possible. Une compensation en espèce peut également être offerte, si convenu entre le projet et la PAP.	La compensation sera déterminée sur la base d'une négociation entre le groupement de producteurs bénéficiaire et la PAP pour l'année en cours et uniquement pour la durée de la période au cours de laquelle les terres sont inaccessibles ; en d'autres termes, si le projet limite l'accès au milieu de la saison sèche, alors la PAP peut être dédommée pour le reste de la période pendant laquelle la PAP prévoyait faire paître son troupeau.	Les services techniques ou ONG peuvent servir de médiateur pour les négociations entre le groupement de producteurs bénéficiaire et la PAP.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte d'accès aux produits ligneux et non ligneux</i>	D'une façon générale, les ressources situées sur les terres communautaires villageoises ou inters villageois.	La compensation sera versée pour les ressources qui constituent la base des moyens d'existence – qu'elles soient utilisées à des fins domestiques ou de production	Si des terres/ressources durables de valeur équivalente ne sont pas disponibles en compensation, une indemnisation, en espèce ou en nature devra être fournie, sur la base du taux en vigueur sur le marché local pour ce qui est des matériaux spécifiques, et groupement de producteurs bénéficiaire devra s'efforcer de fournir aux PAP d'autres moyens d'existence alternatifs.	Les PAP perdant l'accès aux ressources devront être identifiées et informées dans le cadre de la procédure de compensation. Le groupement de producteurs bénéficiaire prendra toutes les mesures possibles pour procurer aux PAP des sources alternatives d'activités génératrices de revenus, en particulier aux PAP identifiées comme étant vulnérables.
<i>Perte de logements et de constructions</i>	Inclut les constructions abandonnées suite à la réinstallation ou au déménagement, ou celles qui sont directement endommagées par le projet.	Les valeurs de remplacement seront basées sur : <ul style="list-style-type: none"> • Le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux, • Le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement, • L'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise. 	Les prix des matériaux de construction seront basés sur les prix moyens dans différents marchés locaux ; les frais de transport et de livraison de ces articles jusqu'à la terre acquise en remplacement ou sur le chantier de construction ; et les devis de construction de nouveaux bâtiments, y compris les coûts de la main-d'œuvre. L'argent en espèce et/ou les crédits seront payés sur la base des coûts de remplacement.	Des schémas permettant l'évaluation quantitative et des informations sur les matériaux de construction seront réalisés au moment du tri des sous projets. Des prix moyens seront fixés au moment de l'indemnisation.

Description générale	Définition	Approche de la compensation	Mécanisme de compensation	Exécution
<i>Perte de logements pour les locataires</i>	Non-propriétaires qui louent un bâtiment à des fins de logement	Les locataires recevront de l'aide pour les dépenses liées au loyer pour une période maximale de trois mois et aux dépenses liées au déménagement, mais ne seront pas réinstallés par le projet.	Les locataires devront recevoir du projet une subvention en espèce égale à trois mois de loyer au taux du marché en vigueur, être aidés à identifier un logement alternatif, et recevoir une indemnité de dérangements, estimée par le projet, au titre de la perte de revenus et des dépenses supplémentaires liées au déménagement.	Les locataires devront être identifiés au moment où le choix du site est en train d'être discuté au sein du groupement de producteurs bénéficiaire pour des sous-projets spécifiques. Les locataires devront être informés suffisamment à l'avance de leur réinstallation.

6.4.2. DATE D'ELIGIBILITE

La date limite d'éligibilité correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

D'après l'OP.4.12, une date d'éligibilité devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du sous-projet. La date limite est la date :

- de démarrage des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles ;
- à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles.

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation (affichage ou utilisation des médias pour communiquer les périodes de démarrage et de fin des recensements).

Les modalités d'éligibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux populations affectées par le projet.

Dans le cas où une procédure est lancée, la date limite selon la Banque mondiale doit être rendue cohérente avec celle de la loi tchadienne, qui est la date de déclaration d'utilité publique d'un domaine. Les critères d'éligibilité seront mieux appréciés pendant l'évaluation sociale du projet, ou du moins finalisés pendant la phase d'exécution du projet.

6.4.3. GROUPES VULNERABLES

Les groupes vulnérables sont les catégories de personnes qui, à cause de leurs handicaps physiques ou sociaux, éprouvent d'énormes difficultés dans la résolution des problèmes quotidiens auxquels elles se confrontent. Les catégories suivantes peuvent être considérées groupes vulnérables dans le cadre du projet :

- Les handicapés physiques ou mentaux ;
- Les vieillards, sans assistance qui croupissent dans le malheur et la solitude ;
- les ménages dont les femmes ou enfants sont responsables ;
- Les femmes veuves et des enfants chefs de ménages sans terre ;

Cette liste indicative doit impérativement être adaptée aux conditions locales, particulièrement dans un contexte de pauvreté généralisée comme ce sera le cas de certaines zones ciblées par le projet.

Dans la phase de recensement des personnes affectées par le projet, il sera préférable que les personnes vulnérables soient bien identifiées et bien ciblées. L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre du processus de réinstallation ou d'indemnisation doit comprendre les points suivants :

- identification des groupes et des personnes vulnérables et, l'identification des causes et des conséquences de leur vulnérabilité, soit par le biais d'entretiens directs menés par le personnel du Projet avec les vulnérables, soit en passant par les représentants de la communauté dans laquelle on intervient ; cette étape d'identification est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche proactive d'identification ;
- Identification des mesures d'assistance nécessaire aux différentes étapes du processus : négociation, compensation et déplacement ;
- Mise en œuvre des mesures d'assistance ;
- Suivi et poursuite de l'assistance après déplacement si nécessaire, ou l'identification d'organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux susceptibles de prendre le relais quand les interventions du projet prendront fin.

L'assistance apportée peut prendre plusieurs formes selon les besoins et les demandes des personnes vulnérables concernées :

- Assistance dans le processus d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, tout en veillant à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à toucher son chèque d'indemnisation) ;
- Assistance pendant la période suivant le paiement pour que l'indemnisation soit mise en sécurité et que les risques de mauvais usages ou de vol soient évités ;
- Assistance pendant la période du déplacement : fournir un véhicule et une assistance particulière, aider la personne à trouver un lot de réinstallation, veiller à ce que d'autres personnes ne viennent pas s'installer dessus, etc. ;
- Assistance dans la construction : fournir un maçon ou matériaux, ou carrément prendre en charge la reconstruction ;

- Assistance durant la période suivant le déplacement, surtout si les réseaux de solidarité dont bénéficiait le vulnérable ne peuvent être reconstitués immédiatement : aide alimentaire, sanitaire, etc.
- Soins, si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

6.5. METHODES D'IDENTIFICATION, D'EVALUATION DES IMPACTS ET DETERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION

6.5.1. TERRE

✓ Éligibilité

La réglementation nationale en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique stipule que toute personne ayant un titre foncier a droit à une indemnisation. Les propriétaires de terres ne disposant pas de titre foncier ou les locataires ne sont pas indemnisés.

✓ Évaluation et taux de compensation

L'évaluation et le taux de compensation sont déterminés par une commission dont la composition est fixée par décret et/ou les intéressés sont représentés. La mission de cette commission est d'évaluer les terrains et de proposer une indemnisation qui serait soumise à l'appréciation de l'exproprié. Cependant il faudrait que ce taux soit conséquent et corresponde à la valeur intégrale de remplacement. Une procédure de délimitation réalisée en association avec les comités mis en place dans le cadre du projet est souhaitable pour limiter les conflits ultérieurs de voisinages.

6.5.2. CULTURES

✓ Éligibilité

Les cultures observées dans les emprises des travaux lors du recensement sont éligibles à la compensation. Le cultivateur est bénéficiaire d'une indemnisation, il en est de même pour le propriétaire ; mais la répartition des biens reste inégale. Tous les arbres plantés après la date limite du projet ne sont pas éligibles à la compensation ; même les cultures annuelles récoltées avant la destruction ne sont pas éligibles.

✓ Évaluation et taux de compensation

L'évaluation et la détermination du taux de compensation des cultures pérennes se feront par recensement et ceux des cultures annuelles s'obtiendront par comptage. En principe toute destruction volontaire d'une culture est susceptible d'une compensation mais les textes ne sont pas très clairs pour permettre d'argumenter ce volet. Par contre, ce taux peut être estimé par des approches économiques et des analyses visuelles permettant d'évaluer la production surfacique. L'approche de calcul mettra en lumière une estimation globale du coût d'investissement relatif aux dépenses (plants, labours, engrais et autres) ; ainsi que le produit perdu pendant les années nécessaires pour la réinstallation de la nouvelle plantation.

6.5.3. PERTE DES REVENUS POUR LES ACTIVITES INFORMELLES

✓ Éligibilité

- Activités informelles : Toute activité exercée à titre informel sur des lieux où l'exploitant a été observé lors du recensement est le seul bénéficiaire d'une indemnisation pour perte d'activité.
- Activités formelles : Toute activité régie par le registre de commerce détermine le propriétaire du fond qui est bénéficiaire de la compensation pour perte d'activité et non l'exploitant s'il s'agit d'une société. Il apparaît le plus souvent des conflits plus ou moins délicats, quant à la répartition de l'indemnisation entre le propriétaire et l'exploitant avant le paiement.

C'est pourquoi, il faut au préalable procéder au recensement qui permettrait d'élucider autant que possible, ce type de problème.

✓ **Évaluation et taux de compensation**

Structure de l'indemnisation : La règle de base de l'indemnisation des entreprises est de compenser les deux éléments suivants : (i) le coût de réinstallation ; (ii) le revenu perdu du fait du projet, pendant la période nécessaire au rétablissement de l'activité sur le site de réinstallation.

✓ **Coût de réinstallation**

Lorsque l'entreprise est réinstallée par le projet, le coût de l'indemnisation est sans objet. Dans le cas contraire, cette indemnisation doit tenir compte :

- Du coût de reconstruction du bâtiment (selon les règles appliquées pour tous les autres bâtiments, voir Évaluation et taux de compensation) ;
- Du coût de déménagement des outils, machines, meubles, etc.

Cette approche peut être évaluée au cas par cas pour les moyennes et grandes entreprises. Pour les activités commerciales ou artisanales informelles, le coût de déménagement est sensiblement négligeable compte tenu de la période de transition qui est relativement de courte durée (quelques semaines). Dans le même ordre d'idée pour les structures précaires ; la procédure d'évaluation est structurée comme suit :

✓ **Catégorisation des petites activités**

- Évaluation des coûts de reconstruction et du coût de déménagement moyens pour chacune des catégories ;
- Calcul d'une indemnité forfaitaire pour chacune des catégories.

✓ **Perte de revenu**

Pour des petites activités, la perte de revenu est évaluée sur une base de valeur forfaitaire dépendant des différentes catégories. Pour les entreprises moyennes à grandes cette perte de revenu serait calculée ; sauf cas contraire, sur la base de deux à trois mois de perte de revenu. Sachant que les propriétaires bailleurs rentrent aussi dans la catégorie des activités et doivent également être indemnisés pour la perte de revenu occasionnée par le départ de locataire.

6.5.4. AUTRES ALLOCATIONS

✓ **Indemnité de déménagement**

Tous les résidents (propriétaires résidents titrés, coutumiers ou informels, et locataires) auront droit à une indemnité de déménagement pour leur permettre de couvrir le coût direct de déménagement. Pour simplifier les procédures, quelle que soit la distance à parcourir et le nombre de personnes du ménage, une base forfaitaire permet d'effectuer le calcul de l'indemnisation. Les résidents absents (propriétaires) ne sont pas éligibles à cette indemnisation.

✓ **Récupération des matériaux des bâtiments**

Les propriétaires des bâtiments pourront récupérer tous les matériaux constitutifs des bâtiments expropriés. Un délai leur sera donné pour ce faire, à l'échéance duquel le bâtiment sera démoli par le projet afin d'éviter que des squatters ne s'y installent. Les préjudices moraux, psychologiques et autres ne donnent pas lieu à l'indemnisation.

6.5.5. BATIMENTS

✓ **Éligibilité**

Tout bâtiment faisant l'objet d'une éventuelle expropriation est passible d'une indemnisation. Peu importe la procédure d'acquisition du terrain ; que ce terrain ait été occupé sous le régime du droit coutumier ou qu'il bénéficie d'un éventuel titre foncier. Cependant, les bases de calcul pour les indemnisations peuvent varier suivant les procédures mises en place en tenant compte éventuellement des dépenses antérieures et celles présentes permettant la construction d'un bâtiment de même type. Les locataires ne bénéficient uniquement que d'une compensation relative au déménagement et à la réinstallation.

✓ **Évaluation et taux de compensation**

Le taux de compensation est évalué par des experts compétents dans ce domaine. Pour toute discordance observée par les deux parties à l'issue de l'évaluation, le tribunal statuera compte tenu des éléments du dossier et des rapports des experts sans que l'indemnité de chaque réclamant puisse être supérieure à ses prétentions ; ni inférieure à l'offre de l'administration. Les compensations peuvent de même être calculées par des approches suivant deux structures :

- Les structures précaires : La détermination de coût des constructions neuves d'une structure précaire tient compte de chacune de catégorie de bâtiments permettant d'obtenir les résultats de l'indemnisation de celles-ci ;
- Les structures permanentes : L'actualisation des bordereaux de prix par les spécialistes s'avère nécessaire. Pour se conformer à l'exigence de la valeur intégrale de remplacement, l'application du bordereau de prix ; et éventuellement d'un coefficient de dépréciation lié à l'état (bon, moyen, mauvais) sont nécessaires. Cependant, il faut noter que ces coefficients de dépréciation sont évalués par des professionnels et varient suivant un ordre décroissant de 100% à environ 50%. Les éléments ne figurant pas dans le bordereau de prix sont également évalués dans ce cas précis.

Tableau 1 : Matrice d'éligibilité

Type d'impact	Éligibilité	Droit à compensation et assistance
Perte de terrain titré ou droit coutumier confirmé	Être le titulaire d'un droit formel (titre foncier valide et enregistré) ou de droit coutumier reconnu conformément aux textes sur le foncier	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Où Réinstallation sur une parcelle similaire.
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré ou non confirmé	Être l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée relevant du domaine privé immobilier de l'État	Pas de compensation pour la parcelle, mais la perte de production sera compensée conformément à la loi
Perte de terrain non cultivé (terres vacantes)	Communauté des éleveurs	Appui pour trouver de nouveaux pâturages et de nouveaux couloirs de transhumance, appui à l'intensification de l'élevage et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site Aménagement de couloirs de passage et des zones de pâturage
	Agriculteurs	Appui pour trouver de nouveaux sites d'exploitation (cultures maraîchères, apiculture etc.), appui à la reconversion et compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site ou durant la période de reconversion
	Guérisseurs traditionnels (pharmacopée)	Mise en place d'arboretum d'essences utilisées par les thérapeutes traditionnels
Perte de cultures	Être reconnu comme ayant installé la culture	Confère méthodes d'évaluation et de compensation (Assistance financière pour minimiser les impacts économiques ; indemnisation pour les améliorations apportées aux cultures, etc.

Type d'impact	Éligibilité	Droit à compensation et assistance
Perte de bâtiment	<p><u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique</p> <p><u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage et confirmé par l'enquête</p> <p><u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage et confirmé par l'enquête socio-économique</p>	<p><u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (plus indemnité de déménagement)</p> <p>OÙ</p> <p>Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement</p> <p><u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement</p> <p><u>Cas 3</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement</p>
Déménagement sur les nouveaux sites	Être résident et éligible à la réinstallation (régulièrement recensé avant la date butoir et reconnu par la communauté)	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (kiosques, boutiques, pêcheurs, etc.)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Perte d'emploi	Être un employé d'une activité affectée formelle ou informelle	Compensation de la perte de salaire durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site.

7. MECANISME DE GESTION DES CONFLITS ET MESURES POUR LA GESTION DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

7.1. TYPES DE CONFLITS

Dans la pratique, les plaintes et conflits pouvant apparaître au cours de la mise en œuvre d'un programme de recasement et d'indemnisation peuvent être les suivants :

- Omission dans la compensation du fait par exemple de l'absence lors des enquêtes et donc de l'identification des personnes affectées ;
- Erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Désaccord sur les limites de parcelles, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou entre deux voisins ;
- Conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien). Ce problème peut apparaître dans ce cas avec des titres de propriété anciens et pas actualisés ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Successions, divorces et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété ou sur les parts de propriété d'un bien donné ;
- Désaccord sur les mesures de recasement, par exemple sur l'emplacement du site de recasement, sur le type d'habitat proposé ou sur les caractéristiques de la parcelle de recasement.

7.2. MECANISME COURANT DE RESOLUTION DES CONFLITS

Le système de réparation des préjudices peut prendre plusieurs étapes à savoir : une procédure informelle, le système administratif et la voie judiciaire. Pour des raisons d'efficacité, il est toujours souhaitable de résoudre tout problème au niveau le plus local et à l'amiable. Ainsi, de nombreux litiges peuvent être résolus par :

- Des explications supplémentaires (par exemple, expliquer en détail comment le Projet a calculé l'indemnité du plaignant et lui montrer que les mêmes règles s'appliquent à tous) ;
- L'arbitrage, en faisant appel à des anciens ou à des personnes respectées dans la communauté tout en lui étant extérieure.

Le fait de s'appuyer sur les systèmes locaux de résolution de conflits donne des solutions durables et efficaces et évite de rendre les conflits tellement structurés qu'il faille faire appel à la voie judiciaire.

En matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les biens ont été expropriés et qui ne sont pas d'accord sur les indemnisations peuvent saisir les tribunaux qui ont la possibilité de corriger. Cependant le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée, il peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe, avec experts et juristes, qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Pour la catégorie de personnes qui n'ont aucun droit sur les terres qu'elles occupent ou utilisent et qui perdent des revenus du fait de leur relocalisation, rien n'est prévu pour redresser les torts. Il est donc judicieux de créer une commission pour régler à l'amiable les torts de cette catégorie

de personnes. De même les tribunaux ne sont pas censés connaître de litiges portant sur des propriétés non titrées, qui dans le cas généralement constituent la majorité des cas surtout en milieu rural.

Si les personnes affectées ne trouvent pas satisfaction dans les droits proposés pour les dispositifs de mise en œuvre, elles peuvent également rechercher satisfaction à travers le conseil communal ou ses responsables désignés. Dans cette optique le projet mettra en place un mécanisme extra-judiciaire de traitement des litiges faisant appel à l'explication et à la médiation par des tiers. Cette procédure démarrera pendant la phase d'identification.

Chaque personne affectée, tout en conservant bien sûr la possibilité de recourir à la Justice camerounaise, pourra faire appel à ce mécanisme, selon des procédures précisées plus loin. Il comprendra deux étapes principales :

- L'enregistrement de la plainte ou du litige ;
- Le traitement amiable, faisant appel à des médiateurs indépendants du Projet qui sont les instances mise en place dans le cadre de la gestion des plaintes et des réclamations générées par la mise en œuvre du projet.

7.2.1 ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Le projet mettra en place un registre des plaintes tenu par les instances citées plus haut. L'existence de ce registre et les conditions d'accès (où le trouver, quand peut-on accéder aux agents chargés d'enregistrer les plaintes, etc.) seront largement diffusées aux populations affectées dans le cadre des activités de consultation et d'information. Le registre est ouvert dès le lancement des activités de recensement dans une zone donnée.

7.2.2 INSTANCES DE MEDIATION POUR LA RESOLUTION DES CONFLITS ET LA GESTION DES PLAINTES

Les conflits enregistrés lors du processus d'indemnisation et de recasement sont gérés par la Commission de Constat et d'évaluation des biens mis en place, en collaboration avec les instances telles que le Groupe Local de Contrôle Citoyen (GLCC), le Groupe Local de Ciblage (GLC) et le Groupe de Travail Communal (GTC) également mis en place pour gérer ces processus, et qui doivent être prévu dans le montage institutionnel du projet.

7.2.3 PROCEDURE DE TRAITEMENT

Une fois la plainte rédigée, le plaignant l'adressera à la Commission de constat et d'évaluation qui l'enregistrera dans ses dossiers et la transmettra au GTA. Ce dernier examinera la plainte et pourra aboutir à trois options : le rejet pour cause non fondée, le réexamen par la Commission pour une révision de l'évaluation, l'avis favorable pour la prise en compte de l'intéressé.

Après qu'une plainte ou litige ait été enregistrée, l'Unité de Gestion du projet préparera les éléments techniques (par exemple compensation proposée, liste des entretiens ou réunions tenues avec le plaignant, motif exact du litige, etc.) à l'attention de l'instance de médiation concernée (GTC, GLCC ou GLC). Le ou les plaignants seront convoqués devant l'instance de médiation concernée, qui tentera de proposer une solution acceptable pour les deux parties (projet et plaignant). Le cas échéant, d'autres réunions seront organisées, et l'instance pourra désigner un de ses membres pour poursuivre l'arbitrage dans un cadre moins formel.

L'accord éventuel sera sanctionné par un protocole signé des parties et dont l'instance de médiation concernée (GTC, GLCC ou GLC) se portera garant en signant également.

En tout état de cause, le GTA par l'intermédiaire des GVCC et des GVC fournira des explications additionnelles aux intéressés, et quelles que soient les conclusions auxquelles il sera parvenu, il renverra les requêtes étudiées à la Commission pour finalisation.

7.2.4 COMMISSION DE CONSTAT ET D'ÉVALUATION DE BIENS

La Commission réexaminera les requêtes sur la base des conclusions du Comité de réinstallation et pourra pareillement aboutir aux trois types de conclusions : rejet pour cause non fondée, constat et réévaluation des biens, prise en compte de l'intéressé et évaluation de ses biens, suivis dans ces derniers cas des compensations aux intéressés.

C'est seulement après le rejet et s'il le souhaite, que le requérant pourra recourir aux voies judiciaires, dont il faut dire une fois de plus qu'elles sont coûteuses et au-dessus des moyens de la plupart des citoyens, surtout des couches vulnérables. Si à ce niveau cependant le plaignant obtient gain de cause, la Commission s'exécutera pour le constat et l'évaluation et les compensations lui sont alors versées.

Dans le cadre du Projet Filets Sociaux parent, aucune réinstallation n'a été enregistrée et compte tenu du fait que le financement additionnel est destiné au même type d'activité, il ne donnera pas lieu à la réinstallation involontaire.

7.3. MECANISME DE RESOLUTION DES CONFLITS DANS LE CADRE DU PROJET

Différents conflits et plaintes peuvent cependant surgir dans le cadre de la mise en œuvre du projet. Un mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations dans le cadre du projet parent a été élaboré et continuera à être appliqué. Ce mécanisme a été révisé pour tenir compte de quelques spécificités des actions prévues dans le FA. La description détaillée de ce mécanisme figure en annexe du présent cadre.

Pour ce qui est des Violences Basées sur le Genre, une sensibilisation accrue devra être menée par le personnel de terrain, et tous les cas seront rapidement remontés à l'UGP à travers le mécanisme mis en place pour adresser les plaintes et les réclamations. Un code de bonne conduite a été élaboré dans le cadre du projet parent. Il sera lu et expliqué aux bénéficiaires qui l'endosseront et qui figurera en annexe au contrat morale signé par chaque bénéficiaire.

Il sera procédé dans la mesure du possible à une harmonisation de ce mécanisme avec ceux du PNDP, des projets santé et du projet éducation.

7.4. MECANISME DE RECOURS

Les voies de recours proposées dans le cadre du présent projet sont :

- Une procédure de règlement à l'amiable en faisant intervenir toutes les bonnes volontés pour aider à la résolution du litige (leaders d'opinion, chef coutumier, notables, les associations, les ONG et assistés par les autres acteurs institutionnels impliqués dans l'exécution du projet). Cette résolution à l'amiable consistera après l'écoute des plaignants à donner des explications détaillées supplémentaires sur les méthodes d'évaluation de la compensation des plaignants et les amener à comprendre que ces règles s'appliquent de manière équitable et juste. Cette étape d'explication sera suivie d'un examen des plaintes et de discussions, de négociations et d'arbitrages pour trouver une solution au problème posé. Si la solution est satisfaisante pour les différentes parties, un procès-verbal sera dressé et archivé.

-Dans le cas contraire, la législation camerounaise autorise le recours auprès des tribunaux compétents en cas de refus à l'amiable par la Commission d'Indemnisation.

8. CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI - EVALUATION DU CPR

8.1. RESPONSABILITES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR ET DES PAR

Le Spécialiste Social du projet aura la responsabilité de la préparation et du suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Selon les étapes, en relation avec différents acteurs, cet Expert mènera également plusieurs activités dans le domaine particulier de la réinstallation.

La répartition des responsabilités pour la mise en œuvre du Cadre Politique de Réinstallation doit préserver l'homogénéité et la transparence du processus de décision. Pour ce faire, il est proposé de répartir les responsabilités de manière qu'elles ne soient pas exclusives de celles définies dans l'arrangement institutionnel global du projet :

- La gestion de l'ensemble des actions de mise en œuvre de la politique et des sous-projets sera exercées par l'Unité de Gestion du projet (UGP) et ce sous la responsabilité d'un Spécialiste social chargé de la mise en œuvre du CPR ;
- La responsabilité de l'exécution est dévolue dans chaque localité, au Comité Local de Gestion des Plaintes ;
- L'exécution opérationnelle en termes d'études, de sensibilisation et de médiation sera confiée à des organisations de la société civile et aux bureaux d'études ; de préférence ceux basés dans la zone d'intervention concernée.

La gestion de l'ensemble de la mise en œuvre de la politique et des sous-projets induit les responsabilités et les tâches suivantes :

- Élaborer ou encadrer l'élaboration des termes de référence des sous projets de réinstallation ;
- Contrôler et s'assurer que l'exigence de minimisation des impacts en termes de déplacement et de réinstallation est prise en compte dans la conception des sous projets ;
- Sélectionner et recruter les consultants en charge de la préparation des PAR / PSR ;
- Suivre et vérifier la qualité des prestations des concepteurs des sous projets ;
- Préparer et veiller à la bonne réalisation des opérations d'indemnisation en termes budgétaire et financier ; et s'assurer de leur intégration dans les plans de travail et de budget annuel du projet ;
- Encadrer la préparation, veiller à ce que la consultation et l'information soient réalisés en temps opportun par rapport au déroulement logique des procédures ;
- Veiller à la mise à disposition, également en temps opportun des financements, notamment des budgets d'indemnisation ;
- Conduire les procédures de marché pour la réalisation des sous projets ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

Communes et Populations : Pour une bonne adhésion et une appropriation effective du projet par les populations, les communes et les autorités traditionnelles impliquées seront appelées à assister les autres acteurs dans :

- La planification des réunions pour s'assurer que les populations sont informées du type d'investissements, de leurs droits, des options relatives aux compensations ;
- L'identification et l'évaluation des biens éventuellement affectés ;
- La négociation d'acquisitions des terres (mares éventuellement, etc.) ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures compensatoires éventuelles.

Commission administrative de conciliation : Cet Organe composé des autorités traditionnelles et des notabilités désignées par les populations interviendra dans le règlement à l'amiable des requêtes générées par le processus de réinstallation. À cet effet, le plan de communication social et le mécanisme de gestion des plaintes préparés pour le projet devront être diffusés et les populations sensibilisées sur ces documents avant le début des travaux.

Banque mondiale : Elle apportera son appui technique à toutes les phases du processus, et donnera la non-objection à la version finale du présent CPR. En outre, elle divulguera le présent CPR sur Infoshop de la Banque mondiale sur autorisation du Gouvernement.

RENFORCEMENT DE CAPACITES

Il est nécessaire que tous les acteurs interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu des outils de la réinstallation (CPR, PAR). Il s'agira d'organiser des ateliers de formation regroupant les structures techniques et les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du CPR et des PAR. La formation sera facilitée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui du Spécialiste Social du projet.

CALENDRIER D'EXECUTION

Pour chaque sous-projet, un calendrier détaillé de mise en œuvre des différentes activités doit être déterminé. De même, pour chaque sous-projet, un calendrier de réinstallation des personnes affectées doit être coordonné avec les travaux d'aménagements. Le paiement des compensations, et d'autres droits supplémentaires de réinstallation (en espèce ou en nature) tout comme le recasement doivent s'effectuer au moins un à deux mois avant le démarrage des travaux dans les sites respectifs.

Il est à noter qu'aucun sous-projet/activité entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment préparé et approuvé par la Banque mondiale. Aucun investissement entraînant une relocalisation ne pourra être exécuté sans compensation préalable.

8.2. RESSOURCES, SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DE CAPACITES

L'Unité de Gestion du Projet devra recruter un Spécialiste social pour conduire les tâches énoncées ci-dessus. Les services techniques communaux et les bénéficiaires, n'ont pas les capacités nécessaires pour effectuer toutes ces tâches.

L'UGP devra, dès le lancement de ses activités, aider les communes et les bénéficiaires à mettre en place une cellule opérationnelle de conduite des opérations de réinstallation au sein de leurs structures respectives. Les services déconcentrés régionaux et/ou départementaux peuvent être avantageusement mobilisés pour les activités de cette cellule.

Des formations ciblées seront dispensées pour préparer les agents de cette cellule à l'accomplissement efficace de ces activités.

8.3. SUIVI ET EVALUATION DE LA REINSTALLATION

Suivi interne : L'UGP à travers son Spécialiste Social veillera au respect des mesures prises pour limiter les cas de réinstallation involontaire, et veillera à une notification adéquate, à l'information et à l'assistance - conseil aux personnes éventuellement affectées. Le coût de suivi est pris en compte dans la prise en charge du Spécialiste Social.

Évaluation : Deux évaluations sont prévues dont une à mi-parcours et l'autre à six mois avant la clôture du projet. Chaque évaluation sera menée par un auditeur compétent choisi sur la base de critères objectifs. Le coût de l'évaluation du processus de réinstallation est estimé globalement dix millions (10 000 000) de francs CFA dont cinq millions pour l'évaluation à mi-parcours et cinq millions pour l'évaluation finale.

Les paramètres indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du processus de réinstallation :

- L'UGP maintiendra une base de données complète des personnes éventuellement affectées ;
- Le montant de paiements perçus par chaque personne éventuellement affectée ;
- Le nombre de requêtes sur le total de cas de compensation traités ; délai et qualité de la résolution ;
- Les rapports entre le projet et les communautés locales ;
- une procédure de redressement de torts pour permettre à la communauté locale d'exprimer son mécontentement au sujet du paiement de la compensation.

8.4. MODALITES ET METHODES DE CONSULTATION DES PERSONNES AFFECTEES ET LEUR PARTICIPATION

8.4.1. CADRE DE CONSULTATION POUR LA PREPARATION DES PLANS DE REINSTALLATION BATIMENTS

Le cadre national de consultation des parties prenantes est encadré par la loi N° 96/12 du 5 août 1996 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et le Décret N° 2005/0577/PM du 23 février 2005, précisant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social.

La consultation du public vise à assurer l'acceptabilité sociale du projet, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur le projet que sur les questions de réinstallation involontaire. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités, une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant (phase d'identification et de préparation), pendant (phase d'exécution), après (phase de gestion, d'exploitation et de d'évaluation finale).

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les connaissances de l'environnement des zones d'intervention du projet, et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

Le processus de consultation devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation sociale, CPR, PAR, descriptifs des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.)

et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

Le plan de consultation peut se dérouler à trois niveaux :

- **Au niveau national**, un atelier de lancement et de sensibilisation organisé par le Comité de pilotage du projet et notamment en matière de réinstallation involontaire sera organisé et largement diffusé par les médias (publics et privés). Des banderoles et autres posters de présentation du projet seront également produits et diffusés aussi bien au niveau du projet que dans les administrations concernées. Des rubriques spécifiques aux activités du projet devront être négociées dans les antennes locales des radios communautaires et/ou étatiques dont les ondes arrivent dans la zone. Des bandes passantes dans les différentes chaînes de télévisions nationales (publique et privée) constitueront d'autres canaux de diffusion de l'information sur le projet.
- **Au niveau régional**, outre les ateliers régionaux de lancement, une campagne spéciale d'information et de sensibilisation sur le projet et précisément sur les questions de réinstallation involontaire, sera conduite par le ministère de tutelle (MINEPAT). Les médias locaux (presse écrite, télévisions, etc.) diffuseront également les informations y relatives. Certaines actions telles que les banderoles, les posters et autres seront également reproduites en région. Des groupes ciblés sont aussi des cibles en matière d'information et de sensibilisation.
- **Au niveau local**, des réunions d'information devront être organisées au niveau des communes et des villages pour expliquer le contenu et l'importance du processus de réinstallation auprès des populations locales. Une copie du CPR, du PAR doit être déposée également dans les chefferies concernées. Des groupes cibles (personnes affectées) seront conviés aux différentes réunions organisées au niveau national et régional.

Dans le cadre de la préparation des PAR, les étapes de consultation et de l'information suivantes seront entreprises :

- Diffusion de la date limite au public, lors du démarrage de la réinstallation et/ou de la prise de l'arrêté de requête en expropriation conformément à la législation tchadienne ;
- Information initiale, au démarrage de la préparation du PAR : information de base sur le projet et l'impact éventuel en termes de déplacement involontaire, et sur les principes d'indemnisation et de réinstallation tels qu'ils sont présentés dans le présent CPR. Cette étape devrait prendre la forme d'une réunion publique pour chaque composante donnant lieu à la préparation d'un PAR ;
- Enquête socio-économique participative : les études socio-économiques prévues dans le cadre du recensement des personnes et biens affectés doivent permettre de poursuivre la démarche d'information des personnes concernées, ainsi que des autorités locales et autres intervenants locaux (organisations de producteurs, organisations locales de la société civile, etc.). En outre, ces enquêtes doivent permettre de recueillir les avis, doléances et souhaits de la population sur la réinstallation ;
- Consultation sur le PAR provisoire : une fois que le document est disponible sous forme provisoire, il doit être discuté avec les autorités locales et les représentants de la population selon des formes à examiner au cas par cas (réunion publique, mise en place d'un comité local, etc.) ;

- Mise en place pour chaque composante d'un comité local de suivi. Ces Comités constitueraient l'interface idéale en phase de préparation du PAR.
- Il est nécessaire que toutes les réunions publiques et autres réunions de consultation soient correctement documentées.

8.4.2. CADRE DE DIFFUSION DES PLANS DE REINSTALLATION

L'OP 4.12 contient des dispositions relatives à la diffusion publique de l'information, particulièrement la mise à la disposition du public du CPR et des PAR. Ces dispositions sont les suivantes :

« La fourniture à la Banque par l'emprunteur d'un avant-projet d'instrument de réinstallation conforme à la présente politique – ainsi que la mise de cet avant-projet à la disposition des personnes déplacées et des organisations de la société civile dans un lieu accessible, d'une manière, sous une certaine forme dans une langue qui soit compréhensible et qui constitue une condition d'évaluation de projets impliquant une réinstallation. Dès que la Banque accepte cet instrument comme formant une base adéquate d'évaluation du projet, elle le met à la disposition du public par le biais de son InfoShop. Dès lors que la Banque a approuvé l'instrument final de réinstallation, elle-même et l'emprunteur le diffusent à nouveau et de la même manière ».

En d'autres termes, le présent CPR et les PAR préparés devront être mis à la disposition du public :

- Au niveau local, à savoir dans les sites d'intervention du projet dans les mairies, les préfetures, les chefferies, les sièges des groupements de producteurs, etc. ;
- Au niveau national, sur le site Web du MINEPAT ;
- Au niveau international, par le biais du site Infoshop de la Banque.

9. BUDGET ET FINANCEMENT DU CPR

Au stade actuel de formulation du projet, **le budget de mise en œuvre du CPR est estimé à 50 millions de francs CFA**, et englobe les coûts liés à l'information/sensibilisation des PAP, à la préparation des plans de réinstallation (PAR), au renforcement des capacités, à la mise en place de cadres de concertation, à l'évaluation. Il est difficile à ce stade d'estimer le coût lié aux compensations/indemnités éventuelles (terrains, constructions, cultures, etc.), il sera précisé lors de l'élaboration des PAR.

Le Gouvernement financera les coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, etc.) sur les ressources propres, et les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités, et au suivi/évaluation seront financés par le projet.

Tableau 2: Estimation Budget de mise en œuvre des actions du CPR

Activités	Coûts et Sources du Financement (CFA)		
	Gouvernement	Projet	Total
Provision pour l'élaboration des PAR (élaboration, validation et diffusion)		25 000 000	25 000 000
Campagnes d'information/sensibilisation - communication		5 000 000	5 000 000
Provision Programme mise en place, appui au fonctionnement des cadres de concertation (Charte responsabilité ; commissions d'évaluation ; e suivi et gestion des griefs)		10 000 000	10 000 000
Renforcement des capacités des acteurs sur les politiques de la BM		5 000 000	5 000 000
Provision Compensations/indemnités éventuelles dues à la réinstallation	PM		PM
Suivi du processus		PM	PM
Evaluation du processus		5 000 000	5 000 000
Total		50 000 000	50 000 000

ANNEXES

ANNEXE 1 : MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES RECLAMATIONS

I. Introduction	72
II. Prise en compte de la gestion des plaintes dans le manuel de d'implémentation du Projet	72
III. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) par le Projet	75
IV. Réalisation de la Gestion des plaintes par le Projet	81
V. Fiche d'enregistrement des plaintes dans le cadre du suivi des activités du Projet	82
VI. Fiche d'enregistrement des plaintes par CGA dans le cadre des THIMO	83
VII. Matrice de la collecte, de la gestion et de la remontée des plaintes à remplir et à soumettre à l'UGP à la fin de chaque mois	84

I. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Filets Sociaux, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un exercice qui vise à assurer la redevabilité du Projet en vers les bénéficiaires principales du Projet qui sont les ménages et personnes pauvres et ensuite les non bénéficiaires, l'Etat, les organisations de la société civile et les partenaires financiers. Il renforce la participation, le suivi et contrôle citoyen de ceux-ci pendant toutes les étapes de mise en œuvre du Projet.

Le MGP est un instrument qui permet à l'UGP de prévenir, de neutraliser et de résoudre les problèmes que peuvent générer le Projet pendant sa réalisation. Les plaintes peuvent s'exprimer individuellement ou collectivement sous forme de réclamations ou de protestations. Il s'agit notamment des tensions entre le Projet et les bénéficiaires, des conflits entre la communauté et le Projet, des problèmes entre les bénéficiaires eux-mêmes, des conflits entre les bénéficiaires et non bénéficiaires, des incompréhensions au sein des bénéficiaires, des préoccupations et des réclamations etc.

Au niveau de chaque étape de la mise en œuvre du Projet, les réclamations, les préoccupations et les plaintes exprimées par les bénéficiaires et non bénéficiaires du Projet sont des signaux forts qui permettent d'attirer l'attention de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) sur l'expression d'un mécontentement ou l'existence des problèmes qui pourraient éventuellement, s'ils ne sont pas adressés, se transformer en conflits ou tensions sociales. Ainsi, le MGP va permettre au Projet d'assumer toute sa responsabilité en apportant des solutions idoines aux différents besoins et préoccupations provenant de tous les acteurs qui interviennent directement ou indirectement dans le Projet. Ces principales étapes concernées sont :

Pour les transferts monétaires : (i) le Choix des bénéficiaires, (ii) l'enregistrement des bénéficiaires, (iii) le paiement des bénéficiaires, (iv) l'accompagnement des bénéficiaires, (iv) la réalisation des travaux d'utilité publique (TUP) et (v) la gestion des plaintes.

Pour les THMO : (i) le Choix des Micro-Projet, (ii) le choix des villages bénéficiaires, (iii) le choix des bénéficiaires l'enregistrement des bénéficiaires, (iv) le paiement des bénéficiaires, (v) la réalisation des MP par les bénéficiaires et (vi) la gestion des plaintes.

Ainsi, Il va falloir que le Projet apporte des réponses adéquates à travers la mise en place d'un système d'information efficace et d'un mécanisme de gestion et de résolution des plaintes pour identifier et gérer avec promptitude les différentes plaintes qui pourront subvenir.

Dans la conception du Projet, la méthodologie de mise en œuvre du Projet avec la participation effective de la communauté à travers un dispositif de suivi participatif (forum de village/quartier, GTC, GLC, GLCC pour les transferts monétaires et GCS, CCV, GSA et CGP pour les THIMO, permet entre autres, de minimiser au maximum les plaintes et les réclamations.

La transformation des plaintes en tensions ou conflits ne pourrait se faire que si des réponses appropriées aux préoccupations et aux plaintes émanant de tous les acteurs intervenants dans le Projet n'ont pas été données à temps.

II. Prise en compte de la gestion des plaintes dans le manuel de d'implémentation du Projet

Il est prévu dans les manuels de procédures d'implémentation des transferts monétaires et des THIMO, les mécanismes précis et adaptés pour la résolution efficace des plaintes et des réclamations.

Transferts monétaires

La gestion des plaintes dans les Projets Filets Sociaux est prévue dans le manuel d'implémentation du Projet (voir paragraphe **(8.9. GOUVERNANCE, TRANSPARENCE ET GESTION DES PLAINTES)**).

D'une manière générale, les projets filets sociaux sont susceptibles d'être affectés par des problèmes qui peuvent être classés en trois catégories : (i) les problèmes de gouvernance, (ii) les problèmes relatifs à la transparence, (iii) les plaintes diverses.

La gouvernance : les problèmes de gouvernance sont des « erreurs ou fautes » commises par l'équipe de gestion du Projet dans le choix des ménages et dans la gestion courante du Projet. Ils concernent globalement:

- * Les fraudes dans les listes des bénéficiaires ; il s'agit des erreurs volontaires d'inclusion des ménages moins pauvres et d'exclusion des ménages plus pauvres, c'est-à-dire, la prise en compte dans la liste des ménages bénéficiaires, des ménages qui n'auraient pas dû être sélectionnés ;
- * La mauvaise gestion des ressources du Projet notamment celles destinées aux bénéficiaires.

La transparence : la réussite du Projet nécessite l'implication de tous les acteurs, y compris les populations à toutes les étapes de sa préparation et de sa mise en œuvre. A cet effet, ils doivent être bien informés sur le projet afin de l'accepter, d'y adhérer et de contribuer efficacement à sa réussite.

Les plaintes diverses : parmi les problèmes qui peuvent donner lieu à des plaintes, il peut être retenu :

- * Les erreurs de ciblage des bénéficiaires par la communauté (erreur involontaire d'inclusion et d'exclusion) ;
- * La mauvaise organisation du système de paiements qui peut provoquer les longues attentes lors des paiements, les retards de paiements, les faux rendez-vous (rendez-vous non respectés) pour les paiements, etc. ;
- * Les fraudes constatées lors des paiements, c'est-à-dire des personnes non mandatées qui viennent toucher à la place des personnes de référence ; (Ces plaintes sont portées à l'attention de l'UGP par les agences de paiements et les opérateurs de terrain) ;
- * L'arnaque des bénéficiaires par les agents de paiements ;
- * La mauvaise utilisation de l'argent notamment à des fins qui ne cadrent pas avec les objectifs du projet ;
- * Les conflits divers entre les autres membres du ménage et la personne de référence, sur l'utilisation de l'argent ;
- * Les conflits entre les ménages bénéficiaires et les ménages non bénéficiaires dus au fait que ces derniers ne sont pas contents de n'avoir pas été retenus ;
- * Les menaces des autorités surtout traditionnelles qui demandent de l'argent (sur taxation par exemple) aux ménages bénéficiaires ;
- * L'augmentation du coût de la vie dans les villages à cause de l'injection massive d'une somme d'argent inattendue ;
- * Le mauvais comportement du personnel de l'UGP (opérateurs de terrain, points focaux, etc.) et des consultants recrutés par l'UGP pour accomplir des tâches diverses dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Pour atténuer les problèmes de gouvernance ci-dessus évoqués, il est envisagé :

- * Le recrutement d'un auditeur interne qui sera chargé de vérifier et de valider pour le premier paiement les listes des bénéficiaires avant leur transmission aux agences de paiements ;
- * La sollicitation de la non objection de la Banque mondiale sur la liste des bénéficiaires avant les premiers paiements ;
- * L'ouverture d'un compte dédié uniquement aux transferts monétaires pour permettre de vérifier à tout moment, le montant des transferts distribués ;
- * La minimisation du nombre de structures devant manipuler l'argent destiné aux bénéficiaires ; seuls les Agents de paiements, à travers les agences de paiements, manipulent l'argent parmi tous les acteurs du système ;
- * La traçabilité des paiements par le SIG.

La transparence est, quant à elle, envisagée à tous les niveaux de préparation et de mise en œuvre du projet notamment en ce qui concerne la connaissance du Projet, le choix des bénéficiaires, l'enregistrement des bénéficiaires, les paiements, le suivi/évaluation.

Connaissance du Projet:

- * L'organisation des campagnes de communication pour expliquer les objectifs du Projet, les mécanismes de sa mise en œuvre, ainsi que ce qui est attendu des bénéficiaires.

Choix des bénéficiaires:

- * L'implication des communautés à travers la mise en place d'un dispositif de ciblage communautaire et de suivi participatif constitué du GTC, dont la plupart des membres sont choisis par leurs pairs, du GLC et du GLCC dont les membres sont choisis par les populations du village ;
- * La communication des critères de choix des personnes de référence, c'est-à-dire, le membre du ménage chargé de toucher les transferts pour le compte du ménage ;
- * L'affichage des listes des ménages bénéficiaires dans toutes les communes bénéficiaires (liste des bénéficiaires de tous les villages) et dans chaque village bénéficiaire (liste des bénéficiaires du village).

Enregistrement:

- * L'enregistrement est public, il se déroulera en présence des autorités, ainsi que de l'ensemble des populations du village, pour permettre de reconnaître le ménage bénéficiaire par tous ;
- * La personne de référence sera appelée à haute voix devant toute la population, pour permettre au ménage concerné de l'approuver et au village de la connaître ;
- * L'affichage de la liste des ménages bénéficiaires dans chaque commune et dans chaque village/quartier bénéficiaires.

Paiements:

- * Avant chaque cycle de paiements, tous les bénéficiaires seront informés sur le calendrier et le lieu de paiement ;
- * Les paiements seront publics et s'effectueront en présence des autorités représentées par quelques membres du GTC, des membres des ménages bénéficiaires, et des populations du village qui le souhaitent ;
- * La préparation d'un album des bénéficiaires disponible et accessible au niveau de la commune, de l'agence de paiements et de l'UGP ;
- * La communication du calendrier et du lieu de paiements à tous les bénéficiaires avant chaque paiement ;
- * L'affichage du calendrier de paiements dans chaque commune et dans chaque village/quartier bénéficiaire pour informer toutes les populations.

Suivi-évaluation:

- * La mise en place d'un dispositif de suivi participatif (le GTC) de la mise en œuvre du Projet ;
- * La signature du contrat moral par le chef de ménage en présence de quelques membres du ménage ;
- * L'affichage du contrat moral dans chaque commune et village/quartier bénéficiaires.

S'agissant particulièrement de la gestion des plaintes, les populations seront largement informées, lors des campagnes d'information et de sensibilisation, sur les lieux des plaintes.

Les plaintes seront portées au niveau du dispositif communautaire mis en place (GLCC et GTC) et en cas de nécessité, au niveau de l'UGP ou de ses démembrements sur le terrain que sont les Opérateurs de terrain, les Points focaux, les Responsables régionaux.

Les solutions seront proposées au cas par cas et chaque instance saisie devra dresser un rapport faisant ressortir les problèmes soulevés et les solutions proposées.

L'Opérateur de terrain est chargé de collecter, toutes les deux semaines, les rapports sur les plaintes auprès du GLCC et du GTC, pour les transmettre à l'UGP, via le Point focal et le Responsable régional.

Les réponses aux plaintes qui remontent au niveau du GTC seront transmises aux plaignants à travers le GLCC et celles qui remontent au Point focal, au Responsable régional et à l'UGP se transmettront par les mêmes voies qui ont permis leur remontée.

Ce dispositif pourra être renforcé par :

- La mise en place de la plate-forme SMS de collecte et de gestion des plaintes ;
- La mise en place d'un portail dédié aux plaintes sur le site web de l'UGP ;
- La mise en place d'un numéro vert au niveau de l'UGP pour recevoir les plaintes ;
- La mise à la disposition d'un téléphone au GLCC.

Un consultant sera recruté pour la mise en place d'un tel instrument, si nécessaire.

Pour les plaintes provenant des agences de paiement relativement aux fraudes lors des paiements, elles seront présentées dans les rapports de fin de cycle de paiement et discutées au cours de la réunion de préparation du prochain cycle de paiement ; et à cette occasion des solutions seront proposées.

Travaux publics à haute intensité de main d'œuvre (voir paragraphe 23. Comités de Gestion des Plaintes (CGP)

Dans le manuel d'implémentation des THIMO, il est prévu aussi un mécanisme particulier de gestion des plaintes dans les villages bénéficiaires des micro-projets (MP). Dès l'approbation des dossiers de MP, l'ONG procède à une mise en place d'un Comité de gestion des activités (CGA) et un Comité de plainte (CP) sur chaque chantier. Ces comités seront l'interface des communautés avec l'ONG et le PFS, tout en aidant à régler les petits problèmes de chantiers. Il aura pour principal rôle de prévenir et de gérer les éventuelles plaintes dans le cadre du ciblage, de la réalisation des MP et de la distribution de l'argent aux travailleurs, et d'en informer l'UGP. Ils transmettent les plaintes non réglées à l'UGP.

Ce comité sera composé de 4 ou 6 membres, avec 50% de femmes et 50% d'hommes, désignés par la communauté selon des critères de probité morale. Une fiche de gestion des plaintes a été élaborée à cet effet (voir document attaché).

III. Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) par le Projet

Mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes (MGP) se fait à travers le manuel de suivi des activités et bénéficiaires sur terrain (ciblage, paiements, accompagnement, TUP, THIMO, etc.). Pour l'instant la gestion des plaintes se fait manuellement et des dispositions sont en cours pour que le suivi de cette activité soit retracé automatiquement dans le SIG. A cet effet, un ensemble de fiches de collectes et de matrices a été élaboré par le Projet afin de faciliter et harmoniser la collecte et la gestion des plaintes.

Collecte, gestion et remontées des plaintes (voir paragraphe 5 du manuel de suivi)

Le Projet Filets Sociaux est susceptible d'être affecté par des problèmes de transparence et de gouvernance. Il s'agit des « erreurs ou fautes » commises par l'équipe de gestion du Projet dans le choix des ménages et dans la gestion courante du Projet. Ils concernent globalement:

- Les fraudes dans les listes des bénéficiaires ; il s'agit des erreurs volontaires d'inclusion des ménages moins pauvres et d'exclusion des ménages plus pauvres, c'est-à-dire, la prise en compte dans la liste des ménages bénéficiaires, des ménages qui n'auraient pas dû être sélectionnés ;
- La mauvaise gestion des ressources du Projet notamment celles destinées aux bénéficiaires.

La réussite du Projet nécessite l'implication de tous les acteurs, y compris les populations à toutes les étapes de sa préparation et de sa mise en œuvre. A cet effet, ils doivent être bien informés sur le projet afin de l'accepter, d'y adhérer et de contribuer efficacement à sa réussite. Par ailleurs la collecte et la bonne gestion des plaintes contribuent également au succès du Projet. Parmi les problèmes qui peuvent donner lieu à des plaintes, il peut être retenu :

- Les erreurs de ciblage des bénéficiaires par la communauté (erreur involontaire d'inclusion et d'exclusion) ;
- La mauvaise organisation du système de paiements qui peut provoquer les longues attentes lors des paiements, les retards de paiements, les faux rendez-vous (rendez-vous non respectés) pour les paiements, etc. ;
- Les fraudes constatées lors des paiements, c'est-à-dire des personnes non mandatées qui viennent toucher à la place des personnes de référence ; (Ces plaintes doivent directement être portées à l'attention de l'UGP par les agences de paiements et les opérateurs de terrain) ;
- L'arnaque des bénéficiaires par les agents de paiements ;
- La mauvaise utilisation de l'argent notamment à des fins qui ne cadrent pas avec les objectifs du projet ;

- Les conflits divers entre les autres membres du ménage et la personne de référence, sur l'utilisation de l'argent ;
- Les conflits entre les ménages bénéficiaires et les ménages non bénéficiaires dus au fait que ces derniers ne sont pas contents de n'avoir pas été retenus ;
- Les menaces des autorités surtout traditionnelles qui demandent de l'argent (sur taxation par exemple) aux ménages bénéficiaires ;
- L'augmentation du coût de la vie dans les villages à cause de l'injection massive d'une somme d'argent inattendue ;
- Le mauvais comportement du personnel de l'UGP (opérateurs de terrain, points focaux, etc.) et des consultants recrutés par l'UGP pour accomplir des tâches diverses dans le cadre de la mise en œuvre du Projet.

Les équipes de terrain (les Responsables Régionaux, les Points Focaux et les Opérateurs de Terrain) ont le devoir (i) de collecter, (ii) d'enregistrer et (iii) de gérer toutes les plaintes et réclamations provenant des bénéficiaires et des non bénéficiaires de leurs zones d'intervention. Toutes les plaintes et les réclamations doivent être enregistrées sur la fiche élaborées à cet effet. Toutes les plaintes collectées doivent être communiquées à l'UGP, qu'elles aient été gérées ou pas.

A la fin de chaque mois, les PF et les OT doivent renseigner et transmettre à l'UGP la matrice MIT1.

Au niveau du ciblage

Choix des ménages potentiellement bénéficiaires : dès que le GLC choisi les ménages potentiellement bénéficiaires, une copie de la liste des ménages bénéficiaires est transmise au GLCC qui fait sa vérification sur la qualité du choix des GLC et il soumet ses réclamations au GTC lorsqu'il constate des cas d'exclusion des plus pauvres ou d'inclusion des riches. Il revient au GTC de vérifier sur le terrain de prendre une décision avant de valider la liste des ménages potentiellement bénéficiaires.

Forum pré-enregistrement : la liste des ménages bénéficiaires est lue publiquement devant tout le village. Les populations des villages bénéficiaires ont le droit de dénoncer publiquement les cas d'inclusions ou d'exclusion. Ils sont immédiatement remplacés par ceux de la liste d'attente reconnue comme étant pauvre par les populations.

Les forums pré-enregistrement constituent déjà pour le Projet une instance foraine de résolution des plaintes.

Enregistrement : pendant l'enregistrement des ménages les populations ont encore la possibilité de nous informer des cas d'inclusion ou d'exclusion. Si la plainte est confirmée par les populations et le chef de village, l'UGP possède immédiatement au remplacement. L'enregistrement des ménages est encore une occasion qui permet aux bénéficiaires et non bénéficiaires d'exprimer leur mécontentement.

Tableau 46 : Matrice « M4E1 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme de l'enregistrement des bénéficiaires dans une commune M4E1 : ENREGISTREMENT DES BENEFICIAIRES DES TMU	
Informations d'identification	Valeur
Région:	
Département:	
Commune:	
Type d'enregistrement des bénéficiaires:	
Date de début de l'enregistrement des bénéficiaires :	
Date de fin de l'enregistrement des bénéficiaires :	
Durée de l'enregistrement des bénéficiaires (en jours) :	
Indicateurs	Valeur
Nombre de ménages bénéficiaires à enregistrer dans la commune :	
Nombre de ménages bénéficiaires enregistrés dans la commune :	

Nombre de bénéficiaires non enregistrés :				
Nombre de personnes de référence enregistrées et ne possédant pas la CNI :				
Détails par village/quartier				
Rang	Nom du village	Nombre de ménages bénéficiaires à enregistrer	Résultats du forum pré-enregistrement	Résultats de l'enregistrement
Nombre de bénéficiaires identifiés	Nombre de bénéficiaires enregistrés	Nombre de bénéficiaires non enregistrés	Nombre de personnes de référence enregistrée et ne possédant pas la CNI	
Liste principale	Liste d'attente	Total	Liste principale	Liste d'attente
Village 1				
Village 2				
...				
Village i				
...				
Village n				
TOTAL				

Au niveau des paiements

Les PF et OT doivent, entre autres, recueillir toutes les plaintes et les réclamations provenant de la personne de référence, du chef de ménage, des membres du ménage et des non bénéficiaires.

Paiements des Transferts monétaires

Voir dans le manuel de suivi au **paragraphe 2.4.2.2 Sui des paiements des bénéficiaires des TMO (6^{ème} tiret)**

Matrices à renseigner par les PF et OT pour les réclamations et les plaintes :

Tableau 13 : Matrice « M2P2 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des TMO dans une commune (liste des personnes de référence non payées) M2P2 : LISTE DES PERSONNES DE REFERENCE NON PAYEES						
Informations d'identification				Valeur		
Région:						
Département:						
Commune:						
Type de paiement:				TMO		
Numéro du paiement:						
Nombre de bénéficiaires à payer :						
Nombre de personnes de référence non payés						
Date de début du paiement :						
Date de fin du paiement :						
Durée du paiement (en jours)						
N°	Nom du village	Noms et prénoms de la personne de référence	Code de la personne de référence	Montant à percevoir	Raison de l'absence au paiement	Solutions proposées

Tableau 14 : Matrice « M2P3 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des TMO dans une commune (liste des plaintes enregistrées auprès des ménages bénéficiaires) M2P3 : LISTE DES PLAINTES ENREGISTREES AUPRES DES BENEFICIAIRES DES TMO
--

Informations d'identification				Valeur				
Région :								
Département :								
Commune :								
Type de paiement :				TMO				
Numéro du paiement :								
Nombre de bénéficiaires à payer :								
Date de début du paiement :								
Date de fin du paiement :								
Durée du paiement (en jours)								
N°	Nom du village	Code de la personne de référence	Noms et prénoms de la personne de référence	Noms et prénoms du chef de ménage	Membre(s) de ménage qui s'est (se sont) plaint(s)	Plaintes	Plaintes déjà résolues ?	Solutions apportées ou envisagées

Tableau 15 : Matrice « M2P4 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires dans une commune (liste des plaintes enregistrées auprès personnes non bénéficiaires) M2P4 : LISTE DES PLAINTES ENREGISTREES AUPRES DES PERSONNES NON BENEFICIAIRES

Informations d'identification				Valeur				
Région:								
Département:								
Commune:								
Type de paiement:				TMO				
Numéro du paiement:								
Nombre de bénéficiaires à payer :								
Date de début du paiement :								
Date de fin du paiement :								
Durée du paiement (en jours) :								
N°	Noms et prénoms du plaignant		Plaintes	Plaintes déjà résolues?		Solutions apportées ou envisagées		

Paiements des THIMO

Voir dans le manuel de suivi au **paragraphe 3.9.2.2 Sui des paiements des bénéficiaires des THIMO (5^{ème} et 7^{ème} tiret)**

Tableau 41 : Matrice « M3P2 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des THIMO dans une commune (liste des personnes de référence non payées) M3P2 : LISTE DES BENEFICIAIRES NON PAYES

Informations d'identification				Valeur				
Région:								
Département:								
Commune:								
Nombre de microprojets:								
Type de paiement:				THIMO				
Numéro du paiement:								
Nombre de bénéficiaires à payer :								
Nombre de bénéficiaires non payés :								
Date de début du paiement :								

Date de fin du paiement :						
Durée du paiement (en jours) :						
N°	Microprojet	Noms et prénoms du bénéficiaire	Code du bénéficiaire	Montant à percevoir	Raison de l'absence au paiement	Solutions proposées

Tableau 42 : Matrice « M3P3 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des THIMO dans une commune (liste des plaintes enregistrées auprès des bénéficiaires) M3P3 : LISTE DES PLAINTES ENREGISTREES AUPRES DES BENEFICIAIRES des THIMO

Informations d'identification				Valeur		
Région:						
Département:						
Commune:						
Nombre de microprojets:						
Type de paiement:				THIMO		
Numéro du paiement:						
Nombre de bénéficiaires à payer :						
Date de début du paiement :						
Date de fin du paiement :						
Durée du paiement (en jours) :						
N°	Microprojet	Noms et prénoms du bénéficiaire	Code du bénéficiaire	Plaintes	Plaintes déjà résolues?	Solutions apportées ou envisagées

Paiements des THIMO

Voir dans le manuel de suivi au **paragraphe 4.42.2 Sui des paiements des bénéficiaires des TMU (4^{ème} et 6^{ème} tiret)**

Tableau 50 : Matrice « M4P2 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des TMU dans une commune (liste des personnes de référence non payées) M4P2 : LISTE DES PERSONNES DE REFERENCE NON PAYEES

Informations d'identification				Valeur		
Région:						
Département:						
Commune:						
Type de paiement:				TMU		
Numéro du paiement:						
Nombre de bénéficiaires à payer :						
Nombre de personnes de référence non payés :						
Date de début du paiement :						
Date de fin du paiement :						
Durée du paiement (en jours) :						
N°	Nom du village	Noms et prénoms de	Code de la personne de référence	Montant à percevoir	Raison de l'absence au paiement	Solutions proposées

		la personne de référence				

Tableau 51 : Matrice « M4P3 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires des TMU dans une commune (liste des plaintes enregistrées auprès des ménages bénéficiaires) M4P3 : LISTE DES PLAINTES ENREGISTREES AUPRES DES BENEFICIAIRES DES TMU

Informations d'identification					Valeur			
Région:								
Département:								
Commune:								
Type de paiement:					TMU			
Numéro du paiement:								
Nombre de bénéficiaires à payer :								
Date de début du paiement :								
Date de fin du paiement :								
Durée du paiement (en jours) :								
N°	Nom du village	Code de la personne de référence	Noms et prénoms de la personne de référence	Noms et prénoms du chef de ménage	Membre(s) de ménage qui s'est (se sont) plaint(s)	Plaintes	Plaintes déjà résolues?	Solutions apportées ou envisagées

Tableau 52 : Matrice « M4P4 » à remplir et à soumettre à l'UGP au terme d'un paiement des bénéficiaires dans une commune (liste des plaintes enregistrées auprès personnes non bénéficiaires) M4P4 : LISTE DES PLAINTES ENREGISTREES AUPRES DES PERSONNES NON BENEFICIAIRES

Informations identification			Valeur		
Région:					
Département:					
Commune:					
Type de paiement:			TMU		
Numéro du paiement:					
Nombre de bénéficiaires à payer :					
Date de début du paiement :					
Date de fin du paiement :					
Durée du paiement (en jours)					
N°	Noms et prénoms du plaignant	Plaintes	Plaintes déjà résolues?	Solutions apportées ou envisagées	

IV. Réalisation de la Gestion des plaintes par le Projet

La plupart des plaintes reçus proviennent des bénéficiaires, des non-bénéficiaires et des GTC.

Les plaintes provenant des non bénéficiaires sont les plus nombreux. Ils se plaignent régulièrement du fait qu'ils soient exclus alors qu'ils sont aussi pauvres au même titre que les autres. Les bénéficiaires qui ont été enquêtés par le PMT et qui n'ont pas été retenus réclament tous leur place en présentant à chaque paiement son code PMT.

Certains non bénéficiaires (chefs de villages, Directeurs d'écoles, Maîtres et Présidents de l'APE) se plaignent aussi du fait que certains bénéficiaires refusent d'envoyer les enfants à l'école ou de payer les frais scolaires (APE, entrée en 6^{ème}, dossiers du CEP, etc.). D'autres signalent les ménages bénéficiaires qu'ils considèrent comme n'étant pas pauvres.

Pour ces cas de non respects du contrat moral, les dispositions ont été prises par le Président du GTC et l'Inspecteur de l'éducation de base pour récupérer directement les frais scolaires auprès des ménages indisciplinés lors des paiements des transferts monétaires. A titre d'exemple, près de 4 000 000 de francs de frais de scolaires a été collecté lors des 4^{èmes} paiements des transferts monétaires et des 1^{ers} transferts d'urgence à Kai-Kai en décembre 2016.

La majorité des plaintes provenant des GTC concerne essentiellement le manque de ponctualité des agents de paiements au lieu des paiements et le fait que leurs frais de transport pour la supervision des paiements ne sont pas payés.

Les plaintes provenant des bénéficiaires portent sur les cas de décès de la personne de références, divorces, départs du ménage du village bénéficiaire, filouterie, la perte de la carte de Projet, la perte de la CNI, etc.

Dès que le Projet est informé et que l'opérateur de terrain, après les enquêtes ou des visites à domicile, confirment les faits, les mesures sont directement prises au niveau de l'UGP pour remplacer les personnes de référence décédées ou les ménages démissionnaires par ceux de la liste d'attente. Les cartes de bénéficiaires sont aussi rétablies.

S'agissant des cas de spoliation des bénéficiaires, les enquêtes sont menées par l'opérateur de terrain et le GTC. A Yaoundé I par exemple, certains ménages du quartier Okolo se sont plaints d'être victime d'arnaque un agent de ciblage qui imposaient un montant de 2000 FCFA que chaque paiement. Une fois informé, le Projet a diligenté une enquête qui a permis de mettre démasquer l'arnaqueur et ses compagnons.

Globalement, à toutes les plaintes concernant la survie des bénéficiaires, le Projet a apporté rapidement une solution à travers le dispositif de suivi participatif qui comprend les chefs de villages/quartiers, les GLCC, le GTC, les Opérateurs de terrain et l'UGP. Ces plaintes sont archivées manuellement et électroniquement au niveau de l'UGP.

V. **Fiche d'enregistrement des plaintes dans le cadre du suivi des activités du
Projet**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE



MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES

TECHNICAL FOLLOW UP
COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS

PROJET FILETS SOCIAUX

SAFETY NET PROJECT

FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

P01. Numéro de la plainte : _____	Région:
P02. Date de la Plainte : / ___ / ___ / _____ / P03	
P04	Département:
P05	Commune:
Description du plaignant (P06 à P11)	
P06	Noms et prénoms du plaignant :
P07	Village/quartier:
P08	Fonction:
P09	Téléphone:
P10	E-mail:
P11	Membre d'un ménage bénéficiaire ? Oui Non
Si membre d'un ménage bénéficiaire (P12 à P15)	
P12	Code de la personne de référence du ménage (N° carte de bénéficiaire) :
P13	Noms et prénoms du la personne de référence :
P14	Noms et prénoms du chef de ménage :
P15	Lien de parenté du plaignant : Chef de ménage Personne de référence Autre membre du ménage
Description de la plainte (P16 à P19)	
P16	Plainte:
P17	Statut de la plainte : Déjà résolue Non résolue
P18	Solution apportée au cas où la plainte a déjà été résolue :
P19	Solution proposée au cas où la plainte n'a pas encore été résolue :

VI. Fiche d'enregistrement des plaintes par CGA dans le cadre des THIMO

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

**COMITE TECHNIQUE DE SUIVI
DES PROGRAMMES ECONOMIQUES**

PROJET FILETS SOCIAUX



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY, PLANNING
AND REGIONAL DEVELOPMENT

**TECHNICAL FOLLOW UP
COMMITTEE
FOR ECONOMIC PROGRAMS**

SAFETY NET PROJECT

FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Nom du plaignant: _____

Numéro de CNI : _____

Microprojet de référence : _____

Village de référence : _____

Arrondissement : _____

Motif de la plainte : _____

Signature du **Plaignant** et Date : Téléphone

Suite donnée par le **Comité de Gestion des Activités** à la plainte¹ :

Le **Président du CGA** (Date et signature)

Le **Chef de Chantier** (Date et signature)

¹ : Lorsqu'une suite n'a pas pu être trouvée au niveau du CGA, transmettre à la hiérarchie dans les meilleurs délais par l'entremise du Chef de Chantier et utiliser le verso de la feuille si possible.

VII. **Matrice de la collecte, de la gestion et de la remontée des plaintes à remplir et à soumettre à l'UGP à la fin de chaque mois**

Tableau 53 : Matrice « M1R1 » à remplir et à soumettre à l'UGP à la fin de chaque mois M1R1 : COLLECTE, GESTION ET REMONTEE DES PLAINTES								
Région:								
Département:								
Commune:								
N° de la plainte	Date de la plainte	Noms et prénoms du plaignant	Village/quartier du plaignant	Membre d'un ménage bénéficiaire ? - Oui - Non	Plainte	Statut de la plainte - Déjà résolue - Non résolue	Solution apportée au cas où la plainte a déjà été résolue	Solution proposée au cas où la plainte n'a pas encore été résolue

ANNEXE 2 : FICHE D'ABANDON DE DROITS

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA
PLANIFICATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

COMITE TECHNIQUE DE SUIVI DES
PROGRAMMES ECONOMIQUES

PROJET FILETS SOCIAUX



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ECONOMY,
PLANNING AND REGIONAL
DEVELOPMENT

TECHNICAL FOLLOW UP
COMMITTEE FOR ECONOMIC
PROGRAMS

SAFETY NET PROJECT

LETTRE D'ENGAGEMENT D'ABANDON DE DROITS

Je soussigné : _____ CNI n°

_____ délivrée le _____ à _____

M'engage à rétrocéder à la communauté les espaces ci-dessous² devant servir d'une part au bon accomplissement des tâches prescrites dans le cadre de la mise en œuvre du microprojet dénommé _____

_____, et d'autres parts au bon fonctionnement des ouvrages réalisés dans le cadre dudit microprojet exécuté dans le cadre de la phase-II de la composante "Travaux à Haute Intensité de Main d'Œuvre" (THIMO) du Projet Filets Sociaux (PFS).

- De façon temporaire, les sites d'emprunt des matériaux utilisés sur les chantiers ainsi que lesdits matériaux utilisés spécifiquement dans le cadre de la Phase-II des THIMO du PFS ;
- De façon définitive, les servitudes adjacentes nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages réalisés ;
- De façon définitive, les portions de ma propriété contenues dans l'emprise de l'ouvrage réalisé.

En foi de quoi le présent engagement a été signé pour servir et valoir ce que de droit. /-

	Le propriétaire	Le Président du Comité de Gestion des Activités	l'Autorité traditionnelle
Signature			
Nom et prénoms			

² Cochez la/les case(s) correspondante(s)